



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

13^e séance plénière

Mardi 21 octobre 2014, à 10 heures

New York

Président : M. Rattray..... (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons tout d'abord entendre les orateurs qui ne se sont pas encore exprimés au titre du groupe intitulé « Armes nucléaires ». Étant donné nos impératifs de temps, j'exhorte à nouveau toutes les délégations à bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti lorsqu'elles s'expriment à titre national, et de sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom de plusieurs délégations.

Je donne la parole au représentant de l'Irlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.21.

M. O'Reilly (Irlande) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Autriche, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Irlande, du Liechtenstein, de Malte, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, des Philippines, de la Slovénie et de la Suisse, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le

désarmement nucléaire ». Dans ce projet, l'Assemblée prie le Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement son rapport dans lequel sont reproduites les vues des États Membres, conformément à la résolution adoptée l'année dernière. Elle décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session, lorsqu'elle aura la possibilité de faire le point sur les efforts à déployer au cours de l'année pour permettre la tenue de négociations multilatérales sur le désarmement et d'étudier les choix qui s'offrent à elle, la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Irlande souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Mexique au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (voir A/C.1/69/PV.11). L'Irlande s'associe également aux 155 signataires de la déclaration prononcée hier après-midi par le chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande (*ibid.*), qui stipule que les armes nucléaires ne peuvent en aucun cas être à nouveau employées. J'aimerais ajouter, à titre national, ce qui suit.

Depuis la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995, le bilan de la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement est le suivant.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58112(F)



Document adapté

Merci de recycler



Les 13 mesures concrètes de 2000 ne sont toujours pas mises en œuvre; la Conférence d'examen de 2005 n'est parvenue à aucun accord concerté et la possibilité que la Conférence de 2010 soit considérée l'année prochaine comme un succès est remise en question – et c'est un euphémisme – par le fait qu'un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires nous ont informés qu'ils avaient atteint le niveau minimal de dissuasion nucléaire et qu'ils ne pouvaient aller plus loin. Certains ont entrepris la modernisation de leurs armes nucléaires et initié des programmes de remplacement de ces armes conformément à un calendrier qui s'étendra sur plusieurs décennies. Ce choix apparaît en totale contradiction avec les engagements figurant dans les 13 mesures concrètes et le plan d'action de 2010, et à l'engagement de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et de le préserver.

Le plan d'action de 2010 venant à expiration dans six mois, il ne pourra pas, selon nous, être simplement prorogé comme si de rien n'était. Si la Conférence d'examen prévue l'année prochaine ne parvenait pas à des résultats notables, il s'agirait de la dernière phase d'un bilan catastrophique marqué par une absence de progrès et une contre-performance en matière de désarmement nucléaire depuis la décision prise il y a 20 ans de proroger le TNP. Combien d'échecs ce Traité pourra-t-il supporter?

Même un des éléments clefs de l'ensemble des accords prévoyant la prorogation du TNP – la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient – demeure inappliqué. Et ce, malgré la réaffirmation ultérieure de la résolution de 2000 et 2010, et malgré l'accord de 2010 portant sur de nouvelles mesures concrètes, dont l'Irlande se félicite d'avoir contribué à la négociation, et malgré les efforts inlassables déployés par M. Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État de la Finlande, pour faire progresser ces nouvelles mesures, des efforts que l'Irlande salue et appuie sans réserve.

Nous continuons à nous féliciter des réductions bilatérales opérées dans les arsenaux nucléaires, même si nous les jugeons insuffisantes. Il est néanmoins incorrect de dire, comme certains l'ont fait parfois, que la réduction sensible du nombre d'armes nucléaires depuis le paroxysme de la guerre froide montre bien que l'article VI est appliqué, dans l'esprit sinon dans la lettre. Bien entendu, cela n'est pas exact. L'article VI n'appelle pas à des réductions, il appelle à la mise en place d'un cadre multilatéral efficace permettant de mettre fin à la course aux armements nucléaires à une date rapprochée

et au désarmement nucléaire. Seuls les États dotés d'armes nucléaires peuvent désarmer, mais il appartient à tous les États de poursuivre le désarmement. Tant que ce cadre n'aura pas été mis en place, nous nous verrons tous reprocher de ne pas honorer les obligations qui nous incombent au titre du TNP. À défaut de ce cadre, nous avons ce que nous pourrions appeler un espace réservé de désarmement, dans lequel il nous est précisément demandé de faire figurer des mesures efficaces de désarmement nucléaire.

Aucun traité de désarmement ne saurait fonctionner efficacement dans ces conditions. La Convention sur les armes chimiques serait-elle parvenue à éliminer presque entièrement toute une catégorie d'armes cruelles et inhumaines, si elle n'avait pas mis en place un cadre assorti d'interdictions et d'obligations clairement définies, un système de vérification opérationnel et des organes décisionnels multilatéraux chargés de superviser le processus de désarmement? La destruction récente des armes chimiques syriennes aurait-elle pu s'effectuer de manière aussi résolue, décisive et rapide si l'article I de la Convention sur les armes chimiques n'avait contenu rien moins qu'une requête adressée à tous les États afin qu'ils poursuivent de bonne foi des négociations en vue de parvenir à des mesures efficaces prévoyant la destruction des armes chimiques? Nous ne le pensons pas.

Cela soulève une question encore plus délicate. Est-ce que notre volonté apparente d'accepter un statu quo ne prévoyant pas l'élimination des armes nucléaires à court, moyen et long terme tout en rejetant en même temps, de façon totale et efficace, les armes chimiques, ne suppose pas, d'une certaine façon, que nous considérons les armes nucléaires comme étant plus utiles, légitimes ou justifiables que les armes chimiques ou encore les armes biologiques?

Telle n'est évidemment pas la position de l'Irlande. Au préalable, rappelons-nous que plusieurs États ont brandi des armes nucléaires, vraisemblablement comme ultime moyen crédible de dissuasion. Cela ne rend pas les armes chimiques plus respectables aujourd'hui, ni demain, ou même, naturellement, hier. Elles suscitent aujourd'hui, à juste titre, le dégoût en tant qu'armes de guerre illégitimes. Mais pourquoi n'en est-il pas de même pour les armes nucléaires? Est-il plus respectable de se doter de la capacité de tuer des civils à une grande échelle par l'incinération et les radiations que par des agents neurologiques? Il n'y a pas de réponse logique à cette interrogation.

Le recadrage récent du débat sur les armes nucléaires pour accorder l'importance qu'elles méritent aux incidences humanitaires de ces dispositifs a apporté un nouvel éclairage à la pensée collective internationale sur la signification de tels dispositifs pour nous. La guerre froide est peut-être révolue, mais nous savons maintenant que les risques liés aux armes elles-mêmes n'ont pas disparu, que l'absence de réaction internationale appropriée pour répondre à leurs effets, comme le confirme l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans une publication, intitulée *Une illusion de sûreté*, existe toujours, que les terribles conséquences engendrées par toute détonation sont toujours à redouter.

En réalité, les risques et les conséquences qui en découleraient sont plus importants que nous ne l'imaginons. Les risques liés aux armes nucléaires, qui ont donné lieu à de nouvelles recherches, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis, placent tous les gouvernements face à leur devoir premier de protéger leurs citoyens, lequel découle également des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité. Les États sont habilités à prendre des mesures prudentes pour réduire et éliminer ces risques. En fait, ils sont tenus de remplir leurs obligations à la fois par devoir et en vertu de l'article VI du Traité.

Nous remercions chaleureusement l'Autriche d'accueillir à Vienne une troisième conférence pour permettre aux États d'examiner plus avant les incidences humanitaires des armes nucléaires. Cette conférence sera la première conférence sur les incidences humanitaires à se tenir dans l'Union européenne. Bien entendu, l'Irlande participera à cette conférence et y jouera un rôle actif, et nous encourageons tous les États à accepter cette invitation ouverte et non exclusive. La question est parfois posée de savoir quelles sont les véritables motivations ou intentions cachées de cette initiative relative aux conséquences humanitaires. La réponse, s'agissant de l'Irlande, est très simple. Notre soutien à cette initiative humanitaire vise seulement et exclusivement à promouvoir le respect des obligations librement consenties en vertu de l'article VI du TNP et à renforcer davantage les règles contre la prolifération.

La Haut-Représentante pour les affaires de désarmement a fait référence il y a peu à l'évolution récente dans la réflexion internationale sur le désarmement nucléaire en la qualifiant de « virage ». Cela décrit bien le changement de direction et de rythme auquel nous assistons dans le cycle actuel d'examen du

TNP. Ce virage s'est fait attendre, mais après des années de négligence qui ont laissé le TNP se rapprocher du précipice, il convient néanmoins de s'en féliciter. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas opéré ce changement de cap, et nous le regrettons. Ils n'ont toujours pas décidé de s'associer aux récentes initiatives qui permettront d'engager une nouvelle réflexion et d'accomplir de nouveaux progrès vers le désarmement nucléaire, mais nous espérons sincèrement qu'ils procéderont à un réexamen de l'équilibre des risques liés aux armes nucléaires.

Au début de cette année, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a présenté au Comité préparatoire du TNP un document contenant différentes options, sur une base non contraignante, pour la mise en place d'un cadre renfermant des mesures efficaces et s'appuyant sur un document présenté par l'Égypte, en août 2013, au Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire. Chacune de ces options devra faire l'objet d'un examen et leur fiabilité devra être pleinement évaluée en tant que cadre potentiel contenant des mesures efficaces pour réaliser le désarmement nucléaire, conformément aux dispositions de l'article VI. Nous sommes particulièrement reconnaissants à notre partenaire de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Nouvelle-Zélande, d'avoir organisé, vendredi dernier, une conférence au cours de laquelle M^{me} Treasa Dunworth a présenté une analyse de ces options, du point de vue du droit international, ce qui, nous l'espérons, fera beaucoup avancer les débats sur ce sujet.

La société civile, qui a de nouveau joué un rôle de premier plan en donnant une nouvelle impulsion à ce débat, doit être invitée à participer activement à tous les débats sur ce sujet, y compris au sein de la Conférence du désarmement, où, jusqu'à présent, sa précieuse contribution n'a pas été suffisamment prise en compte. En même temps, il est indispensable que les États dotés d'armes nucléaires s'impliquent dans le processus qu'ils ont été tenus d'honorer de bonne foi, avec nous tous, dès l'instant où ils ont signé et ratifié le TNP. Nous avons tous assumé volontairement cette obligation, et le moment est venu, près d'un quart de siècle après, d'y donner suite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/69/L.1 et A/C.1/69/L.2.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : C'est un honneur pour ma délégation de prendre la parole, au

nom des États membres du Groupe des États arabes, et dans le cadre des travaux de la Première Commission, sur la question des armes nucléaires.

Nous appuyons la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

Pour le Groupe des États arabes, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue le pilier principal du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Les trois autres piliers du Traité doivent être abordés sur un pied d'égalité, notamment le droit inaliénable de tous les pays de mettre au point, étudier, mener des recherches et acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité. Nous réaffirmons que ce droit doit être conforme aux obligations juridiques, conformément à l'accord conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le Groupe des États arabes appelle une fois encore à la mise en œuvre de la résolution 68/32, en particulier en ce qui concerne l'appel lancé en vue de l'adoption d'une convention interdisant la détention, la mise au point, l'acquisition, l'accumulation et l'emploi des armes nucléaires, et de la tenue d'une conférence de haut niveau, au plus tard en 2018, pour réaliser le désarmement nucléaire. Cette conférence serait la première du genre à l'ONU et devrait permettre d'aboutir aux résultats escomptés. Le Groupe des États arabes s'est beaucoup investi dans cette démarche, notamment en participant de façon active à toutes les instances multilatérales traitant du désarmement nucléaire.

Tous les États arabes qui sont Membres de l'ONU ont signé le TNP et placé toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. Par ailleurs, tous les États arabes sans exception appuient la déclaration prononcée par le représentant de la Nouvelle-Zélande concernant les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires (voir A/C.1/69/PV.11).

Malheureusement, cet engagement exemplaire des pays arabes à l'égard du désarmement nucléaire et du régime international multilatéral, leurs initiatives concrètes pour réaliser ces nobles objectifs n'ont pas rencontré dans la région du Moyen-Orient la bonne volonté d'Israël, qui continue d'être le seul État de la région à n'avoir toujours pas adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Il n'a pas placé ses installations nucléaires sous le régime des garanties

généralisées de l'AIEA, ce qui compromet la paix et la sécurité internationales arabes et menace la sûreté et la sécurité nucléaires. Israël continue de ne pas honorer les résolutions internationales pertinentes, y compris le plan d'action sur le Moyen-Orient issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le droit à la sécurité est inaliénable et supprime les obstacles majeurs qu'Israël cherche à placer sur notre chemin. Israël ne parvient pas à inverser le cours de l'histoire en se débarrassant d'armes nucléaires, qui ont des incidences humanitaires catastrophiques. Nous insistons sur la nécessité de respecter le droit légitime et inaliénable d'instaurer la paix et la sécurité dans le monde.

Transformer la région du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires est une responsabilité collective que nous assumons. Cependant, face aux retards injustifiés dans la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il conviendrait d'exhorter les parties appelant à cette conférence à appuyer sa tenue. Cette conférence devrait faire l'objet d'un examen à la Conférence d'examen de 2015. Tous les États Membres devraient assumer leurs responsabilités en respectant leurs engagements. La communauté internationale devrait également communiquer avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les universitaires, les chercheurs et la société civile pour la faire la preuve de son engagement et débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires.

Les États arabes appellent à l'universalité du TNP, en raison notamment de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un traité interdisant la production de matières fissiles doit faire aussi l'objet de négociations, parallèlement à l'engagement de la communauté internationale à l'égard du désarmement nucléaire universel. Cela comprendrait un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes nucléaires, conformément à l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés. La communauté internationale est d'accord sur ces principes, lesquels devraient être pris en considération dans les négociations sur la Conférence d'examen de 2015 afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action de 2010 et adopter des objectifs plus ambitieux, assortis d'un calendrier précis et de mesures concrètes, l'objectif étant l'élimination totale des armes nucléaires.

Il est temps que nous nous mettions sérieusement au travail. Nous avons connu des attermoissements,

pendant 40 ans mais nous sommes réunis aujourd'hui pour que le Moyen-Orient puisse être exempt d'armes nucléaires. Il nous faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs visés, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi qu'au niveau mondial. La Première Commission est collectivement responsable de la création d'une telle zone, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.1, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui, nous l'espérons, sera adopté sans mise aux voix.

Le danger que représentent les armes nucléaires au Moyen-Orient a été souligné de façon unanime par la communauté internationale. Ce projet de résolution a subi quelques modifications d'ordre technique, et nous avons soumis un rapport conjoint, présenté par l'Iraq, qui reflète notre engagement de mettre en œuvre ce projet de résolution. Les avis exprimés par les États arabes figureront, nous l'espérons dans le rapport général à venir. Nous appelons chacun ici à soumettre son propre rapport au Secrétariat, conformément aux obligations contractées.

La Ligue des États arabes a déposé le projet de résolution A/C.1/69/L.2, sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, afin de saluer le plan d'action sur le Moyen-Orient conclu par la Conférence d'examen du TNP en 2010 et de réaffirmer qu'il importe qu'Israël adhère au TNP et place ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, ceci afin d'atteindre l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et afin qu'Israël ne mette au point, ne mette à l'essai ni n'utilise des armes nucléaires, se débarrasse des armes nucléaires et signe l'accord de garanties généralisées de l'AIEA. Il s'agit là d'une mesure très importante propre à renforcer la confiance entre les États de la région et d'un pas en avant considérable vers l'instauration de la paix dans la région. Nous espérons que la communauté internationale continuera d'appuyer la résolution 68/32.

Nous sommes convaincus que les efforts déployés par le Président seront profitables tant au désarmement nucléaire qu'à la paix et à la sécurité internationales.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer tout d'abord l'engagement sans faille de la Turquie d'œuvrer à un monde plus sûr et de réunir à cette fin les conditions d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Turquie encourage et appuie sans réserve toutes les mesures concrètes de désarmement nucléaire. Dans cet esprit, la Turquie fait sienne la déclaration

prononcée hier, au nom de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, par le représentant du Japon (voir A/C.1/69/PV.12) et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue la base essentielle pour parvenir au désarmement nucléaire, la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et le fondement du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le régime du TNP a été établi sur la base d'un large compromis, dont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire constituent les trois piliers. L'engagement par les États parties au TNP, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, de respecter les obligations juridiques et politiques respectives découlant de ces trois piliers, doit être réaffirmé et défendu.

La responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef aux États dotés d'armes nucléaires. Une attention particulière mérite également d'être accordée aux États dotés d'armes nucléaires se trouvant en dehors du régime du TNP. La Turquie soutient l'appel en faveur d'un désarmement nucléaire méthodique, graduel, vérifiable et irréversible et encourage tous les États détenteurs d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes dans ce sens. Nous exhortons également les pays qui restent en dehors du TNP à adhérer immédiatement et sans condition au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Une démarche progressive reposant sur la mise en place des éléments de base est un moyen efficace de parvenir au désarmement nucléaire. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires de destruction massive constitue une mesure de confiance importante à cet égard. La Turquie appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, internationalement reconnues et effectivement vérifiables, lorsque cela est possible. À cet égard, nous nous félicitons de la signature par les cinq États dotés d'armes nucléaires du Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qui prévoit des garanties juridiquement contraignantes de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre une partie au Traité. Nous encourageons la pleine ratification des Traités et Protocoles portant sur les cinq zones régionales.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, après s'être réjoui du résultat de la Conférence d'examen de 2010, la Turquie ressent une très grande déception après

l'annonce du report de la conférence de 2012 sur le Moyen-Orient. La Turquie espère sincèrement que cette conférence se tiendra dans les meilleurs délais, car cette initiative semble être, à cette étape critique, la seule mesure de confiance importante au Moyen-Orient. Cela permettrait aussi d'insuffler un élan significatif au processus d'examen du TNP.

La transparence est un vecteur important de désarmement. Nous nous félicitons à cet égard du rapport soumis par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen du TNP et les invitons à envisager des mesures susceptibles de renforcer la transparence sans compromettre la sécurité.

La fin de tous les essais nucléaires constitue un autre élément constitutif important du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Nous insistons sur le rôle central joué par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) pour atteindre ces objectifs. Les moratoires sont certes des instruments de confiance importants, mais s'agissant d'une question aussi importante que les essais nucléaires, des traités juridiquement contraignants sont indispensables. L'importance du Traité apparaît d'autant plus évidente après les essais nucléaires entrepris par la République populaire démocratique de Corée. La communauté internationale a attendu suffisamment longtemps l'entrée en vigueur du TICE. Nous encourageons une fois encore tous les États, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à ratifier le Traité dès que possible.

Nous souhaiterions aborder brièvement le rôle joué par la Conférence du désarmement, qui a ses propres compétences. Nous sommes fermement convaincus que l'amorce de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles sera un autre élément constitutif important, en ouvrant la voie à des avancées parallèles dans les autres questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Malheureusement, le mot « impasse » est associé depuis longtemps à cette instance. S'il lui est arrivé par le passé de négocier avec succès des traités, la Conférence se trouve aujourd'hui dans une situation critique qui exige un effort collectif pour la remettre sur le bon chemin. La Conférence doit être revitalisée afin de pouvoir reprendre ses travaux de fond et entamer des négociations, comme le requière son mandat. Nous avons abordé plus avant cette question dans le cadre du

débat thématique sur le mécanisme de désarmement. En cette occasion, nous voudrions simplement exprimer notre ferme conviction que la Conférence est dotée d'un mandat, d'une composition et d'un règlement intérieur lui permettant de remplir ses fonctions et que l'impasse n'est pas attribuable à des questions de procédure.

Enfin et surtout, nous tenons à saluer les déclarations prononcées précédemment par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, au nom de groupes de pays, sur les incidences et les conséquences humanitaires des armes nucléaires (voir A/C.1/69/PV.11). Nous notons avec satisfaction la prise de conscience croissante des conséquences catastrophiques de l'utilisation potentielle d'armes nucléaires, qui constitue une grave source de préoccupation pour tous nos pays. Cette question a été le principal sujet abordé par les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour lors de notre huitième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Hiroshima, en avril dernier. Nous faisons référence ici aux points soulignés dans la déclaration d'Hiroshima, adoptée par les ministres à l'issue de cette réunion. Forts de notre soutien et de notre participation actifs aux conférences d'Oslo et de Nayarit, nous espérons apporter de nouvelles contributions à la prochaine conférence de Vienne, en décembre.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à déclarer que l'Équateur s'associe aux déclarations prononcées par le représentant du Suriname, au nom de l'Union des nations d'Amérique du Sud, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/60/PV.11).

La Constitution de l'Équateur, qui proclame mon pays en tant que zone de paix, condamne sans équivoque la mise au point et l'emploi d'armes de destruction massive. Nous estimons que leur emploi ou la menace de leur emploi constitue un crime contre l'humanité et contre la nature. Cette proclamation de la politique étrangère de l'Équateur a trouvé son expression concrète dans la participation active de l'Équateur à la rédaction du Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Afin de préserver le statut de zone exempte d'armes nucléaires de notre région, nous renouvelons notre appel aux États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils retirent leurs déclarations interprétatives et unilatérales des Protocoles à cet accord.

Pour mon pays, l'élargissement et l'augmentation du nombre de zones exemptes d'armes nucléaires représentent une étape importante vers l'élimination totale de ces armes, ce qui en fait un sujet particulièrement important pour cette Commission, comme en témoigne la demande faite par le Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans la déclaration qu'il a prononcée au cours du débat général (voir A/C.1/69/PV.9), pour qu'un groupe d'étude sur les zones exemptes d'armes nucléaires participe aux futures sessions de la Première Commission.

Malheureusement, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'a pas encore eu lieu. Nous demandons aux organisateurs de convoquer cette conférence dans les meilleurs délais. De même, nous renouvelons notre appel afin que le seul État de la région qui ne l'a pas encore fait renonce à détenir des armes nucléaires, adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place ses installations sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait trois objectifs : prévenir la prolifération des armes nucléaires, promouvoir le développement pacifique de l'énergie nucléaire pour ceux qui le souhaitent et obliger les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire. Les États non dotés d'armes nucléaires ont tenu leurs engagements en matière de non-prolifération de ces armes. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont rien fait ou si peu pour renoncer à leurs armes. C'est pourquoi nous appuyons la proposition visant la tenue dans les plus brefs délais de négociations portant sur un traité multilatéral interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, l'acquisition, l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Parallèlement, les États dotés d'armes nucléaires doivent offrir, au travers d'un mécanisme multilatéral, juridiquement contraignant, la garantie qu'ils n'emploieront jamais d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas détenteurs. Les mécanismes pour parvenir à un traité universel existent. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique des États dotés d'armes nucléaires d'entamer ces négociations.

Nous notons qu'au cours de l'année écoulée, les différentes initiatives de la part de la communauté internationale et des peuples du monde démontrant la

priorité qu'ils accordent au désarmement nucléaire se sont poursuivies avec une détermination égale, voire supérieure. Il convient de mentionner à ce propos la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Nayarit, au Mexique, la réunion informelle de l'Assemblée générale, le 26 septembre, pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se tiendra à Vienne, en décembre prochain, à laquelle, nous l'espérons, participera le plus grand nombre d'États, notamment les États dotés d'armes nucléaires.

L'horreur suscitée par ces armes, les conséquences dont l'humanité tout entière a été témoin à Hiroshima et à Nagasaki, devraient pousser tous les États à dire « Assez, plus jamais ça! ». L'emploi de ces armes a été déclaré illégal par la Cour internationale de Justice au motif de leur simple détention, ainsi que de la menace de leur emploi. Il nous faut donc passer à l'étape suivante. Ayons l'audace de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Le débat de ce matin n'a pas pris un bon départ. Comme je l'ai indiqué au début de nos travaux, 19 orateurs doivent encore s'exprimer au titre du groupe consacré aux armes nucléaires. Quatre orateurs seulement se sont exprimés, et il en reste 15. Par la suite, 58 orateurs doivent s'exprimer au titre du groupe consacré aux armes classiques. Une séance supplémentaire est prévue pour débattre de la question des armes classiques. J'en appelle une fois encore à la coopération de la Commission pour ce qui est des impératifs de temps. Je sais que les membres sont en mesure de respecter les règles que j'ai instituées, et j'espère que les choses vont aller en s'améliorant.

M. Quinn (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour faire suite à votre appel à la concision, je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont l'intégralité sera mise en ligne sur site Web PaperSmart.

Je tiens tout d'abord à déclarer que l'Australie est résolue à poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, de façon efficace et pragmatique. Pour l'Australie, la réduction du nombre d'armes nucléaires dans le monde n'est pas seulement une obligation internationale en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il s'agit aussi d'une exigence fondamentale si

l'on veut faire de ce monde un lieu plus sûr. Réduire l'importance des arsenaux nucléaires est dans notre intérêt commun en matière de sécurité.

Le déclin général du nombre d'ogives, principalement de la part des États-Unis et de la Russie au travers des nouvelles réductions START, représente une évolution positive, mais la Russie et les États-Unis détiennent encore près de 93 % des armes nucléaires mondiales. La France et le Royaume-Uni ont procédé à une réduction unilatérale de leurs arsenaux, mais d'autres États mettent au point et déploient de nouvelles ogives nucléaires. Cette situation est très inquiétante.

L'Australie et les membres de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement n'ont cessé d'affirmer que la transparence concernant les arsenaux nucléaires et la mise au point de l'armement nucléaire sont essentielles pour instaurer la confiance et établir des points de référence permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réduction des armes nucléaires. La transparence permet également aux États non dotés d'armes nucléaires d'avoir le sentiment d'être à même de suivre réellement les progrès accomplis dans la réduction des arsenaux. C'est pourquoi nous encourageons les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à faire preuve d'audace et d'une plus grande ouverture concernant la taille de leurs arsenaux nucléaires et à montrer qu'ils font des efforts authentiques et sincères pour réduire l'importance de ces arsenaux.

Nous considérons les rapports présentés par les États dotés d'armes nucléaires au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, en mai dernier, comme un premier pas important, et nous encourageons les États dotés d'armes nucléaires à soumettre des rapports encore plus transparents et détaillés concernant la taille de leurs arsenaux nucléaires et les efforts qu'ils consentent pour les réduire. Nous devons également réfléchir aux moyens d'associer les États dotés d'armes nucléaires, qui ne sont pas parties au TNP, au mouvement mondial vers une plus grande transparence nucléaire. Par exemple, l'Inde et le Pakistan pourraient soumettre des rapports réguliers sur les efforts qu'ils peuvent faire pour réduire la taille de leurs arsenaux nucléaires et renforcer la confiance entre eux afin d'y parvenir.

Une autre préoccupation majeure réside dans le fait que certains États mettent au point de nouvelles armes nucléaires, plus légères et pouvant être déployées sur un champ de bataille. L'emploi d'armes nucléaires tactiques dans un conflit entraînerait très probablement une escalade et mènerait à un échange nucléaire à

grande échelle, aux conséquences dévastatrices non seulement pour les États intéressés, mais aussi pour le reste du monde.

L'Australie se félicite que soient mises à nouveau en lumière les conséquences humanitaires des armes nucléaires. C'est en prenant conscience des conséquences humanitaires des armes nucléaires que l'Australie a décidé de participer aussi activement et depuis tant d'années, à la promotion d'un désarmement et d'une non-prolifération efficaces. C'est aussi pourquoi nous devons continuer de travailler sans relâche sur cette question. Mais l'Australie a toujours plaidé également pour la nécessité de prendre en compte la dimension sécuritaire qui pousse des États à détenir des armes nucléaires. Nous devons avancer étape par étape, pas à pas, afin de renforcer le régime mondial de désarmement et de non-prolifération et progresser vers le désarmement, et nous devons associer les États dotés d'armes nucléaires à ce processus.

Nous sommes collectivement engagés sur un long et difficile chemin, et il n'existe pas de raccourcis pour atteindre l'objectif commun de parvenir au désarmement nucléaire. Les étapes que nous avons déjà franchies constituent les moyens les plus efficaces et prometteurs dont nous disposons pour atteindre nos objectifs. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais nucléaires et le début des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles en font partie. L'Australie se réjouit de participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le processus de ce traité. Nous attendons avec impatience les recommandations du Groupe sur les éléments d'un tel traité.

La convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient continue aussi d'être une priorité. L'Australie appuie sans réserve la création d'une telle zone, car elle permettrait répondre aux préoccupations régionales et de mettre en oeuvre une recommandation majeure du plan d'action de 2010. L'Australie partage également les craintes de la communauté internationale quant aux dimensions militaires potentielles du programme nucléaire iranien. Nous saluons par conséquent les discussions en cours entre l'Iran et les cinq plus un et le travail réalisé par l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre de sa coopération avec la République islamique d'Iran.

Nous lançons un appel à la République populaire démocratique de Corée afin qu'elle renonce à ses programmes de mise au point d'armes nucléaires et de missiles balistiques. De telles activités représentent une menace pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et international et sont menées au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres obligations internationales incombant à la République populaire démocratique de Corée.

Je terminerai en réaffirmant l'importance particulière que l'Australie attache à la Première Commission. C'est une enceinte où nous pouvons contribuer à des évolutions positives et apporter notre soutien à des mesures concrètes destinées à renforcer les initiatives en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ce n'est qu'ainsi que nous atteindrons l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.25.

M^{me} Peña (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, le Pérou voudrait s'associer aux déclarations prononcées sur ce point par la délégation du Costa Rica, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir A/C.1/69/PV.8), et par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

C'est un honneur pour ma délégation, en sa qualité de Président du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.25 sur cette question, dont est saisie l'Assemblée générale pour examen tous les deux ans. Ce projet de résolution est le résultat d'un consensus entre les délégations participant à la treizième Réunion ordinaire des États signataires du Code de conduite de La Haye, qui s'est tenue à Vienne, les 28 et 29 mai dernier. Lors de cette réunion, les délégations ont réaffirmé l'importance du Code de conduite en tant que facteur propice au renforcement de la confiance et de la transparence au niveau multilatéral dans les efforts destinés à lutter contre la prolifération des missiles balistiques et souligné le rôle joué par le Code de conduite dans le renforcement des mécanismes existants aux niveaux national et international en matière de sécurité et de désarmement, ainsi que les objectifs et mécanismes de non-prolifération.

Le projet de résolution se fonde sur la résolution 67/42, adoptée en 2012 après un vote enregistré. Il reflète les derniers événements dans ce domaine. Il note avec satisfaction que 137 États ont à ce jour souscrit au Code de conduite; il souligne qu'il importe de redoubler d'efforts, sur les plans régional et international, en vue de parvenir à l'universalisation; et demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de souscrire au Code de conduite, entre autres efforts.

Mon pays assume la présidence du Code de conduite pour la période 2014-2015, sur la base des principes qui inspirent sa politique étrangère et qui est conforme à la tradition de notre région, à savoir la promotion du désarmement et de la non-prolifération. Le Pérou est convaincu que la prolifération des missiles représente une source de préoccupation pour la communauté internationale et une menace pour la sécurité régionale et mondiale. C'est la raison pour laquelle notre présidence s'est fixé pour objectifs la mise en œuvre intégrale du Code dans tous ses aspects et le renforcement des activités de sensibilisation afin de promouvoir l'universalisation du Code de conduite.

Dans cet esprit, le Pérou a organisé, avec l'Union européenne et la Fondation pour la recherche stratégique, un séminaire régional, en juillet dernier, à Lima, afin de sensibiliser davantage au Code de conduite les États qui n'y ont pas encore souscrit et de débattre des tendances actuelles et futures, des défis en matière de prolifération des missiles balistiques et des technologies de lancement spatial. Les pays de la région ont été largement représentés à ce séminaire. Par ailleurs, mon pays tient à féliciter Antigua-et-Barbuda, la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis, trois pays frères de la région, qui viennent de souscrire au Code de conduite.

Le Pérou demande aux pays qui ont souscrit au Code de se porter coauteurs du projet de résolution et appelle tous les pays à voter pour ce projet lorsqu'il sera mis aux voix.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons déjà entendu de nombreuses déclarations intéressantes au titre du groupe relatif aux armes nucléaires. Cette question donne toujours lieu à un large éventail d'opinions. Et cette instance a précisément pour objet de mettre en relief la diversité des opinions sur une question de cette importance.

À notre avis, chacun peut voir un facteur d'unité dans le fait qu'une majorité d'États accorde une place de choix au Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP). Pour ma part, je vais tout d'abord aborder un sujet particulièrement symbolique.

La prochaine Conférence d'examen du TNP se tiendra en mai 2015. Le monde entier célébrera le soixante-dixième anniversaire de la victoire sur la période noire du nazisme. Je tiens en particulier à souligner, notamment pour ceux qui commencent à l'oublier, que notre pays a payé un lourd tribut à cette victoire, au nom de l'humanité tout entière, avec la perte de 30 millions de ses citoyens. C'est pourquoi la Russie, plus que tout autre État, accorde tant de prix aux concepts de paix, de désarmement nucléaire et de stabilité, fondés sur les principes de sécurité indivisible pour tous les États, sans exception, de respect des intérêts nationaux et des règles du droit international.

La Russie partage entièrement le souhait des peuples du monde d'atteindre le noble objectif d'une planète libérée des armes nucléaires. La Russie a déjà parcouru un long chemin. Ces 25 dernières années, la Russie a réduit son arsenal nucléaire de près de 90 % pour arriver à un niveau d'armement minimal. Elle maintient ses armements nucléaires exclusivement sur son territoire national et ce, en toute sécurité.

Nous nous rappelons parfaitement par qui et comment a débuté la course aux armements nucléaires et nous n'entendons pas répéter les erreurs du passé. La priorité actuelle en matière de désarmement nucléaire est la mise en œuvre intégrale du Traité conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. La Russie et les États-Unis ont une expérience sans pareille en matière de signature d'accords – y compris dans les situations les plus critiques – et ont procédé à des réductions mutuelles considérables de leurs arsenaux stratégiques. La Russie et les États-Unis – non seulement en paroles mais aussi en actes – ont appliqué et continuent de respecter les engagements pris en vertu de l'article VI du TNP, lequel stipule, comme tous ceux ici présents peuvent se le rappeler, que « Chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».

Mais tout accord de désarmement implique toujours un système extrêmement complexe de compromis interétatiques réciproques. Par conséquent, en aucun cas, nous ne devons oublier la suite de l'article VI du Traité, qui stipule que chacune des parties au

Traité s'engage à poursuivre des négociations « sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. » Je répète : un désarmement général et complet. Toutefois, le désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, est de la responsabilité de chaque État sans exception, et nous ne pourrions atteindre le noble objectif du désarmement général et complet que si nous unissons nos efforts.

Tout manquement aux accords internationaux existants en vertu du TNP aurait de graves incidences pour chacun d'entre nous. N'oublions pas qu'il n'existe aucun autre accord multilatéral, juridiquement contraignant, dans le domaine du désarmement nucléaire. Certes, la Russie respecte le choix d'un certain nombre d'États de débattre des conséquences humanitaires résultant de l'emploi d'armes nucléaires. Nous n'avons absolument rien contre de tels débats. Ces débats risquent simplement d'avoir pour effet de détourner l'attention de la nécessité d'accomplir des tâches concrètes en termes de désarmement nucléaire véritable.

Tous les États qui disposent d'une capacité nucléaire militaire doivent désormais participer au processus de désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire est un facteur de renforcement de la stabilité mondiale. C'est pourquoi, dans le cadre d'un dialogue sérieux portant sur les questions de désarmement nucléaire, nous devons ensemble traiter de questions telles que le déploiement unilatéral et illimité du système de défense antimissile balistique des États-Unis; le refus de certains à renoncer au déploiement d'armes dans l'espace; le refus de certains pays de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais; la mise en œuvre du projet bien connu de frappes stratégiques rapides; et toutes les armes classiques qui aggravent les risques d'instabilité intérieure.

Par ailleurs, nous soulignons les efforts visant à promouvoir le projet de résolution relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et appelons nos partenaires à ne pas rompre le consensus sur cette question fondamentale. Aucune arme ne se trouve dans l'espace, et il est très important que nous éliminions, une fois pour toutes, la possibilité même de leur présence dans l'espace. Si nous avions été capables d'interdire les armes nucléaires en 1945, nous ne connaîtrions pas les difficultés colossales que nous rencontrons aujourd'hui dans le domaine du désarmement nucléaire.

Par ailleurs, dans le cadre d'un dialogue sur les questions relatives au désarmement nucléaire, notamment après avoir entendu les déclarations de tous les pays européens sur ce thème, il est absolument odieux de voir le bloc nucléaire militaire de l'OTAN se rapprocher de plus en plus des frontières de la Russie. Nul n'ignore que tandis que des missions de partage nucléaire conjointes ont lieu au sein de l'OTAN, les membres non dotés d'armes nucléaires de l'Alliance reçoivent des armes nucléaires sur leurs territoires, que leurs armées et leurs forces aériennes participent à la formation au lancement de frappes nucléaires contre le territoire russe. Tout cela peut paraître absurde, mais c'est ce qui se passe réellement dans le monde aujourd'hui. Il serait par conséquent insensé de croire que la Russie fermerait soudainement les yeux sur ces menaces toujours croissantes contre sa sécurité nationale.

Le document final de la Conférence d'examen de 2010, adopté par consensus, représente pour nous la feuille de route du désarmement nucléaire. Afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP en 2015, nous devons procéder à une analyse approfondie des avancées dans la mise en œuvre de toutes les dispositions adoptées dans le Plan d'action de 2010. Lors de la Conférence d'examen du TNP en 2015, nous serons disposés à examiner toute proposition constructive visant à renforcer le régime.

Nous sommes convaincus que toute tentative destinée à saper le processus d'examen du TNP ou à entamer un dialogue alternatif sur le désarmement nucléaire, sans prendre en compte l'avis des puissances nucléaires, est vouée à l'échec. On ne pourra pas régler cette question sans les acteurs principaux. Il faut un dialogue complet et approfondi entre toutes les parties prenantes. Cette enceinte de dialogue nous est fournie par le processus d'examen du TNP et la Première Commission, ainsi que la Conférence du désarmement à Genève et la Commission du désarmement.

En étroite coopération avec les États intéressés, la Russie participe activement à toutes ces instances. Nous travaillons également en étroite collaboration avec les cinq États nucléaires : les pays du groupe BRICS - le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud - et l'Organisation du Traité de sécurité collective. Il importe à présent de mettre de côté nos divergences et de chercher à coopérer plus étroitement afin d'unir nos efforts pour atteindre ce noble objectif commun : l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Qu'il me soit permis d'insister sur le fait qu'il s'agit de l'instauration - et pas simplement une déclaration d'intention - d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous devons œuvrer méticuleusement à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais user de mes prérogatives de Président pour partager avec les membres de la Première Commission mes impressions sur la manière dont se déroulent nos travaux. Je ne pense pas que les structures actuelles utilisées pour les séances de la Première Commission aillent vraiment dans l'intérêt des membres. Tant que nous continuerons d'accorder ce niveau d'intérêt à des groupes particuliers de questions, telles que celles relatives au nucléaire et au désarmement, ce que la Présidence comprend tout à fait, et que les listes d'orateurs seront de cette longueur, ce qui est le cas depuis que nous avons entamé l'examen thématique, je ne pense pas que les structures utilisées correspondront aux attentes des membres.

À l'issue de la session, j'aurai l'occasion de tenir des consultations officielles avec les membres de la Commission afin de réfléchir à nos méthodes de travail, et je compte m'atteler à cette tâche. D'ailleurs, comme les membres le savent, c'est ce que l'Assemblée générale nous a invité à faire. La résolution 68/307, du 10 septembre 2014, est la résolution la plus récente sur ce sujet, et elle est accompagnée d'une note d'information élaborée par le Secrétariat sur les méthodes de travail.

Après les consultations que j'ai déjà eues concernant les méthodes de travail, j'ai constaté un certain conservatisme parmi les membres lorsqu'il est proposé d'opérer un changement que certaines délégations peuvent juger comme étant trop radical par rapport à la méthode de travail habituelle. J'estime cependant que nous sommes face à un problème d'ordre structurel. Cette situation est contraire aux intérêts des représentants, et j'aurai l'occasion d'en débattre avec les membres de la Commission. J'appelle l'attention sur ce point maintenant, car lorsque nous aurons l'occasion d'en débattre de façon officielle, j'espère que les membres se rappelleront cette matinée et la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés au moment d'entamer la phase thématique. Nous sommes face aux mêmes difficultés que celles que l'ont m'avait annoncées, et ce malgré les meilleurs efforts de la Présidence. Je souhaite simplement que les représentants en soient bien conscients. Je sais que j'empiète sur le temps de la Commission, qui est le sujet même de mon propos, et

que j'abuse sans doute de la patience des représentants, mais j'estime que cela devait être dit.

M. Anh Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Il est incontestable que le désarmement nucléaire est essentiel pour réduire le risque de l'emploi accidentel ou volontaire d'armes nucléaires et pour atteindre l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ces dernières années, nous avons été témoins de progrès notables dans la réduction des arsenaux nucléaires, avec une décrue historique depuis leur point culminant pendant la guerre froide. Au moment où nos regards se portent sur la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui se tiendra l'année prochaine, des efforts supplémentaires doivent être faits pour tirer parti de progrès accomplis jusqu'ici. En particulier, compte tenu du fossé important qui existe entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés quant à la façon d'atteindre cet objectif commun, nous devons adopter une démarche concrète et réaliste, s'éloignant du tout ou rien.

Ma délégation prend note des progrès réels accomplis dans la réduction des arsenaux nucléaires, notamment grâce au nouveau Traité de réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Les efforts en cours pour renforcer la transparence et instaurer la confiance dans le cadre de la conférence des cinq membres permanents du Conseil de sécurité (P-5) semblent porter leurs fruits. Nous prenons note du rapport qu'ils ont transmis dans un format commun et standard à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 des parties au TNP et attendons avec impatience la rédaction par le P-5 d'un glossaire des termes nucléaires, lequel établira les bases du désarmement nucléaire multilatéral et de la vérification.

Nonobstant les efforts considérables déployés jusqu'ici, il reste néanmoins beaucoup à faire pour parvenir à un désarmement nucléaire total. Au printemps prochain, des pays du monde entier se réuniront ici, à New York, pour la Conférence d'examen de 2015 du TNP. Les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés devront redoubler d'efforts pour aplanir les divergences et instaurer la confiance.

Il est impératif de faciliter davantage l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous saluons la transmission par la Chine des données recueillies par son système de surveillance internationale au Centre international de

collecte des données, ainsi que les discussions récentes des experts du TICE au sein du P-5 sur les moyens de coopérer au renforcement du mécanisme de surveillance du TICE. La République de Corée se joint aux autres pays pour appeler les huit États visés à l'annexe 2 à ratifier le Traité dès que possible.

L'amorce de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles représente une autre tâche urgente et longtemps attendue. Nous appuyons la tenue rapide de négociations sur ce traité au sein de la Conférence du désarmement. Nous espérons que les discussions approfondies et constructives entreprises par le Groupe d'experts gouvernementaux constitueront une base solide pour de futures négociations sur ce traité.

Lutter contre la prolifération d'armes nucléaires parmi des acteurs non étatiques devient une tâche prioritaire. La République de Corée accorde beaucoup d'importance à la poursuite des efforts visant à empêcher des terroristes d'avoir accès non seulement aux armes nucléaires, mais aussi aux matériels et à la technologie connexes. En qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1540 (2004), la République de Corée a organisé un débat public de haut niveau au sein du Conseil de sécurité, le 7 mai dernier (voir S/PV.7169). Une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité, ayant valeur de document final, comprenant les éléments fondamentaux d'une future stratégie destinée à améliorer le mécanisme d'assistance mis en place par le Comité 1540 et à créer une synergie plus étroite entre toutes les parties prenantes, a été adoptée par consensus (S/PRST/2014/7). En outre, mon Gouvernement accueillera, du 27 au 28 octobre prochains, à Séoul, un atelier régional sur la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies.

Dans le cadre du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, plus de 200 engagements en faveur de mesures concrètes pour améliorer la sécurité nucléaire ont été pris et mis en œuvre. En tant que pays hôte du Sommet sur la sécurité nucléaire en 2012, mon Gouvernement s'est résolument engagé à renforcer la sécurité nucléaire et les capacités de sûreté. En particulier, la Présidente Park Geun-hye a proposé une approche globale pour promouvoir une synergie entre la sécurité nucléaire, le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Cette approche globale

permettrait également d'insuffler un nouvel élan aux efforts en cours en matière de désarmement nucléaire.

Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà et compromet sérieusement l'intégrité et la crédibilité du régime mondial de non-prolifération. Défiant les demandes répétées de la communauté internationale pour qu'elle renonce à tous ses dispositifs nucléaires et aux programmes nucléaires existants, la République populaire démocratique de Corée continue de menacer de renforcer son potentiel nucléaire. Comme d'autres délégations l'ont déjà souligné, la République populaire démocratique de Corée a remis en fonctionnement ses installations nucléaires de Yongbyon et menace de mener un nouveau type d'essai nucléaire. En outre, elle a procédé à sept tirs de missile balistique depuis le mois de février.

Tous ces actes constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Celles-ci stipulent clairement que la République populaire démocratique de Corée ne peut en aucun cas jouir du statut d'État doté d'armes nucléaires, conformément au TNP. Les armes nucléaires ne doivent pas être un atout stratégique pour assurer sa propre sécurité et son développement, car elles doivent plutôt représenter un fardeau écrasant. Si la République populaire démocratique de Corée veut s'engager sur la voie de la prospérité économique, elle doit prendre la décision stratégique de renoncer à son programme nucléaire.

Ma délégation prie donc instamment la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de tout nouvel acte de provocation, d'honorer sans tarder toutes les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de renoncer d'une façon complète, vérifiable et irréversible à tous ses programmes nucléaires et de s'acquitter des engagements qu'elle a souscrits au titre de la Déclaration conjointe de septembre 2005 issue des pourparlers à six.

M. Taalas (Finlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, et à vous assurer de notre entière coopération. En outre, je tiens à vous exprimer notre plein appui dans les efforts que vous déployez pour redynamiser des débats parfois sclérosés.

Je souscris entièrement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir

A/C.1/69/PV.9), et je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ses trois piliers constituent la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de maîtrise des armements. Nous attachons beaucoup d'importance aux résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et veillons à leur pleine mise en œuvre alors que nous approchons de la Conférence d'examen de 2015. Œuvrer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est de la responsabilité de toutes les nations. Les initiatives humanitaires exercent une pression supplémentaire afin que soient intensifiés les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Elles reflètent les craintes réelles des citoyens du monde entier, qui redoutent que la présence continue de ces armes ne fasse peser la menace concrète d'une terrible catastrophe.

Afin de progresser en matière de désarmement nucléaire, il faut susciter un sentiment d'urgence plus fort. Nous saluons le ralliement de 150 pays à la déclaration présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, ainsi que la signature par 15 pays de la déclaration présentée par l'Australie. Nous avons besoin aussi d'un véritable consensus. L'élimination des armes nucléaires n'est possible que si elle s'accompagne d'un accord de fond constructif avec les États détenteurs d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous jugeons louables les deux déclarations que je viens de mentionner et que nous avons décidé de rallier. Ces deux déclarations se complètent. Il devrait être possible de trouver un terrain d'entente plus large. La décision de nous rallier à ces déclarations témoigne de la nécessité de parvenir à un consensus large et non exclusif, afin de faire avancer cette importante et vitale question.

Nous restons favorables à l'amorce de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement. Nous sommes heureux de faire profiter de notre expérience le Groupe d'experts gouvernementaux. Nous espérons que les travaux de ce Groupe permettront de jeter les bases de futures négociations.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son moratoire quasi universel sur les essais d'armes nucléaires revêtent une grande importance. Ils ne sauraient cependant se substituer à une interdiction juridiquement contraignante sur les essais. Nous appelons à nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité.

Alors que la mise en œuvre du nouveau Traité START est en cours, nous encourageons la Fédération de Russie et les États-Unis à procéder à de nouvelles réductions, notamment de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. Les armes tactiques ne font pas l'objet d'un traité international contraignant et vérifiable. Leur réduction et leur élimination renforceraient la sécurité en Europe et au niveau mondial.

La sécurité repose sur des efforts communs, la coopération et le respect des engagements existants. La violation du Mémorandum de Budapest par la Fédération de Russie constitue un défi sérieux à cet égard. Le respect des engagements et des règles est essentiel pour la sécurité internationale et la confiance mutuelle.

Depuis la session précédente de la Première Commission, plusieurs événements importants sont intervenus dans les préparatifs de la convocation de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les facilitateurs et les organisateurs de la conférence d'Helsinki, avec les États de la région du Moyen-Orient, ont tenu cinq réunions informelles en Suisse. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les modalités de cette conférence. La poursuite résolue des consultations entre les États de la région, la volonté d'aboutir à des solutions acceptables par tous et la volonté politique sont désormais des impératifs. En tant que pays hôte, la Finlande est disposée à accueillir cette conférence, même à la dernière minute.

Nous appuyons sans réserve les initiatives en cours destinées à trouver une solution diplomatique au dossier nucléaire iranien. Nous tenons également à réitérer nos craintes face au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et au défi qu'il représente pour le régime international de non-prolifération.

La Finlande attache une grande importance à la lutte contre le terrorisme nucléaire et à la prévention du risque que des matières nucléaires et autres matières radioactives tombent entre les mains de terroristes. Nous accueillerons en juin 2015 la prochaine réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Nous encourageons chaleureusement de nouveaux partenaires à se joindre à cette initiative et à participer à la réunion plénière d'Helsinki.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à m'associer à la

déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et ses États membres, que nous faisons entièrement nôtre (voir A/C.1/69/PV.11).

L'Espagne souhaite rappeler une fois encore son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, lequel constitue l'objectif ultime d'un processus mis en place dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire. À cet égard, nous soulignons l'importance de son universalisation et la pertinence de chacun des trois piliers du Traité, avec leur application équilibrée et complémentaire. L'Espagne estime que tous les États doivent s'engager, de façon constructive et résolue, à trouver des solutions efficaces et concrètes afin d'atteindre les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Par conséquent, nous devons œuvrer à la mise en œuvre du plan d'action arrêté lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010.

S'agissant du désarmement, cet effort conjoint doit revêtir une forme concrète, en y associant notamment les États dotés d'armes nucléaires, afin qu'ils honorent leurs engagements en matière de désarmement, conformément à l'article VI du Traité, et conviennent d'autres mesures de transparence. Les progrès n'ont pas été à la hauteur de nos attentes, car cette question est étroitement liée à des sujets sensibles pour les États, tels que la souveraineté et les intérêts nationaux en matière de sécurité. Néanmoins, nous devons continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre de confiance qui permette de prendre des engagements concrets. En tout cas, nous devons nous montrer prudents face aux approches maximalistes qui peuvent sembler attirantes mais qui s'avèreraient contreproductives si la participation de toutes les parties prenantes dans ce domaine leur faisait défaut.

L'Espagne est consciente des conséquences humanitaires catastrophiques résultant de l'emploi d'armes nucléaires, comme l'indique le document final de la Conférence d'examen de 2010, et suit de près les différentes initiatives menées ces dernières années au niveau international, telles que les Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont tenues à Oslo (Norvège) et à Nayarit (Mexique). Par conséquent, l'Espagne attend avec intérêt la conférence qui aura lieu sur cette question, en décembre prochain, à Vienne, et espère que ses conclusions contribueront au renforcement du TNP en vue de la Conférence d'examen du TNP en 2015.

Nous sommes préoccupés par les problèmes de prolifération au niveau régional. En ce qui concerne l'Iran, l'Espagne soutient les initiatives visant à parvenir à une solution diplomatique, conduites actuellement par l'Iran, le groupe E3+3 et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pour l'Espagne, ces négociations fournissent une occasion unique qu'il faut saisir et nous devons tout mettre en œuvre pour aboutir à un accord avant la date butoir du 24 novembre.

En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, l'Espagne a condamné le troisième essai nucléaire entrepris par ce pays en février 2013. Il s'agit en effet d'une violation flagrante des obligations internationales de ce pays, telles qu'énoncées dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité. L'Espagne appelle la République populaire démocratique de Corée à renoncer à ses programmes nucléaires et balistiques, de façon totale et vérifiable.

L'Espagne attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et appuie sans réserve la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence portant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous saluons les efforts entrepris par le facilitateur de cette conférence, l'Ambassadeur Laajava, et invitons tous les acteurs pertinents à poursuivre leurs efforts. L'Espagne se félicite également d'avoir signé le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, en mai 2014.

L'Espagne exprime son soutien aux pays qui développent leurs capacités nucléaires à des fins pacifiques, de façon responsable et transparente, conformément au TNP et dans le strict respect de leurs engagements internationaux. À ce propos, nous soulignons le rôle central joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en tant que garante de la vérification du Traité dans les domaines de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Espagne prône l'universalisation du régime de garanties de l'AIEA, complété par son protocole additionnel, en tant que norme internationale pour la vérification et la transparence.

Pour l'Espagne, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue une autre priorité importante. Une forte impulsion politique est nécessaire pour hâter son entrée en vigueur et permettre la pleine mise en œuvre de ses mécanismes de vérification. Aussi appelons-nous les États qui n'ont pas encore

signé ou ratifié le Traité, en particulier les États visés à l'annexe 2, à le faire le plus rapidement possible afin de permettre son entrée en vigueur rapide. De même, l'Espagne continue d'appuyer avec force le travail engagé en vue de la négociation, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

Enfin, la lutte contre la prolifération asymétrique des armes nucléaires est une priorité majeure pour mon pays, afin d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques à des fins de terrorisme. Cette lutte doit être un objectif commun pour la communauté internationale et doit conduire tous les États à adopter des mesures nationales efficaces pour renforcer la sécurité physique de leurs installations et de leurs matières nucléaires.

J'aimerais souligner combien il importe de respecter la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Elle constitue un élément fondamental dans l'architecture institutionnelle internationale actuelle dans ce domaine. L'Espagne a participé avec d'autres pays à la lutte contre la prolifération nucléaire asymétrique et à la prévention du terrorisme international. Nous continuerons de travailler activement à la mise en œuvre fructueuse de projets communs au sein de structures multilatérales, régionales et bilatérales. Il nous faut préserver l'élan insufflé par les initiatives en cours dans ce domaine, telles que le processus des Sommets sur la sécurité nucléaire, dont le tout récent Sommet qui s'est tenu en mars dernier, à La Haye; les travaux en cours dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; l'Initiative de sécurité contre la prolifération et les régimes de contrôle des exportations de matériels à double usage, entre autres.

La Conférence d'examen du TNP se tiendra à New York, en mai 2015. Nous espérons que tous les États consentiront des efforts communs afin d'aborder toutes ces questions et accomplir des progrès tangibles sur la base de ce qui a été convenu en 2010. L'effort en vaut la peine, car la sécurité et la prospérité internationale des générations futures sont en jeu.

M^{me} Benhabouche (Algérie) (*parle en anglais*) :
Je me réjouis de prendre la parole afin de faire part des vues de l'Algérie concernant la question des armes nucléaires.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Nigéria, au nom

du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.11), et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/69/PV.10).

L'Algérie réaffirme que le désarmement nucléaire demeure sa plus haute priorité et exprime sa vive inquiétude face au danger que représente pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires, leur emploi ou la menace de leur emploi. L'Algérie demande aux États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter pleinement de l'obligation juridique qui leur incombe d'éliminer totalement et sans tarder les armes nucléaires. À cet égard, nous soulignons de nouveau qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires appliquent les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification pour toutes les mesures relatives au respect de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Le respect de ces obligations ne doit pas être subordonné aux mesures de confiance ou à d'autres initiatives de désarmement.

Convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, l'Algérie approuve la feuille de route proposée par le Mouvement des pays non alignés lors du sommet de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenu en 2013, et reflétée dans la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, qui demande que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour réitérer l'attachement de l'Algérie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), souligner la nécessité de son universalisation, en tant que pierre angulaire des régimes de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et de la garantie du respect de chacun de ses piliers : désarmement, non-prolifération et promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toute approche sélective à l'égard du TNP risque de vider cet instrument de sa substance. L'équilibre entre les trois piliers – désarmement, non-prolifération et promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – doit être préservé. Ces trois piliers revêtent la même importance. L'Algérie souligne que les efforts en faveur de la non-prolifération nucléaire doivent aller de pair avec les efforts en faveur du

désarmement nucléaire. Nous insistons sur le fait que les craintes suscitées par la prolifération seront mieux prises en compte dans le cadre d'accords négociés au niveau multilatéral, universels, complets et non discriminatoires.

Une majorité d'États ont fait le choix de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, conformément à l'article IV du TNP. En effet, l'énergie nucléaire constitue pour de nombreux pays en développement un choix stratégique pour le développement de leur économie et leurs besoins énergétiques. En conséquence, ma délégation réaffirme le droit légitime de mener des recherches, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au titre du régime de non-prolifération.

L'Algérie est préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre intégrale des 13 mesures pour la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement au titre de l'article VI du Traité, convenues lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000 et entérinées à nouveau dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010. L'Algérie demande à tous les États parties au TNP de renouveler fermement leurs engagements au cours de la neuvième Conférence d'examen du TNP, qui se tiendra au printemps 2015.

Pour l'Algérie, la création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une avancée importante vers la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire. L'exemple du Traité de Pelindaba et celui d'autres zones exemptes d'armes nucléaires existantes devrait être suivi également au Moyen-Orient. À ce propos, l'Algérie est déçue que la conférence portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui devait avoir lieu en 2012, n'ait toujours pas été convoquée. En tant que partie intégrante du plan d'action mis en place par la Conférence d'examen du TNP en 2010, la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient s'impose. Par conséquent, ma délégation exprime sa vive préoccupation face au retard dans l'application de la résolution de 1995, qui demeure valide jusqu'à la réalisation de ses objectifs.

Ma délégation tient à souligner qu'il importe d'encourager l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de permettre son entrée en vigueur. La réalisation de cet objectif contribuera au processus du désarmement

et de la non-prolifération nucléaires. Ma délégation encourage, à cet égard, tous les États visés à l'annexe 2, à signer et ratifier le Traité.

Ma délégation se félicite de la convocation des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Dans ce contexte, l'Algérie se rallie à la déclaration conjointe prononcée devant la Première Commission par le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom d'un groupe d'États, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires (voir A/C.1/69/PV.11).

Enfin, l'Algérie est pleinement attachée aux objectifs de non-prolifération et aux efforts de la communauté internationale pour empêcher des terroristes et d'autres acteurs non étatiques d'acquérir des matières nucléaires nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou d'acquérir d'autres matières radioactives.

M^{me} Mandeel (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Étant donné que ma délégation intervient pour la première fois devant la Première Commission, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission. Nous sommes certains que, grâce à vos aptitudes, vos compétences et à votre sagesse, vous serez à même de conduire nos travaux vers une issue positive. Nous tenons également à féliciter les membres du Bureau et à rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la Libye, pour la façon avisée et éclairée dont il a dirigé les travaux de la Commission l'année dernière.

Nous nous rallions à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/69/PV.10), ainsi qu'à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

Le Royaume du Bahreïn réaffirme son appui constant au démantèlement de toutes les armes de destruction massive, ainsi que son engagement à l'égard du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, afin d'assurer la paix et la sécurité dans le monde. En effet, la paix, la sécurité et la stabilité exigent l'élimination des armes de destruction massive et des armes nucléaires ainsi que la coopération des États Membres, pour mettre fin à la fabrication de ces armes et prévenir leur prolifération en vue de parvenir à leur élimination complète. De toute évidence, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel à cet égard, en particulier en matière de désarmement et en assurant la sécurité internationale, car elle nous permet de débattre

de l'élimination des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre attachement à la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence portant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, après le report de la conférence de 2012.

Le Royaume du Bahreïn aspire à un meilleur échange des connaissances et de la technologie nucléaires entre les pays pour faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la conférence reportée sur la région du Moyen-Orient. Nous appuyons les efforts des cinq plus un pour parvenir à un accord avec la République islamique d'Iran sur son programme nucléaire, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'accord de sécurité nationale, pour garantir l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est un droit légitime et naturel des États. Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et placer ses installations sous les garanties généralisées de l'AIEA.

Depuis la création de l'ONU et la mise en place de la Première Commission, l'Assemblée générale a engagé un processus d'élimination des armes nucléaires et des armes de destruction massive. Néanmoins, des efforts supplémentaires s'imposent pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes inquiets à l'idée que ces armes ne tombent entre les mains de groupes terroristes. Nous espérons qu'un accord commun pourra être trouvé entre les États dotés d'armes nucléaires, les États qui n'en sont pas dotés et les États victimes de l'emploi d'armes nucléaires, conformément aux obligations internationales et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Enfin, nous réaffirmons notre attachement aux instruments internationaux existants et aux résolutions du Conseil de sécurité visant à renforcer le régime de sécurité nucléaire.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

Le désarmement nucléaire joue un rôle important dans l'édification d'un monde pacifique. Il est évident que la communauté internationale souhaite un

désarmement général et complet. La position de certains États dotés d'armes nucléaires qui nient et freinent le désarmement nucléaire va à l'encontre du souhait de la communauté internationale d'éliminer totalement les armes nucléaires.

L'absence prolongée de progrès au sein de la Conférence du désarmement tient principalement au fait que certains États dotés d'armes nucléaires appliquent une politique de non-prolifération unilatérale, tout en refusant le désarmement nucléaire. La politique du deux poids, deux mesures de certains États dotés d'armes nucléaires à l'égard de la question du désarmement nucléaire illustre clairement le véritable objectif du régime de non-prolifération, que certains États réclament avec tant de force, qui consiste à détourner les instruments de non-prolifération dans le but d'attaquer des pays souverains.

Sous couvert de non-prolifération, ces pays poursuivent opiniâtement une politique et des manœuvres hostiles visant à renverser le régime des pays qui n'ont pas leur faveur. La puissance nucléaire dotée du plus vaste arsenal nucléaire a fait de certains pays la cible de ses frappes nucléaires et teste ainsi la qualité de ses armes nucléaires en menant à bien ses plans de frappe nucléaire. La modernisation de l'armement nucléaire engagée par ces puissances nucléaires, parallèlement à la mise en place d'un système mondial de défense antimissile, entre dans une phase dangereuse caractérisée par des attaques nucléaires préventives débridées. En particulier, la plus grande puissance nucléaire mondiale recourt sans cesse au chantage nucléaire en procédant à des exercices de guerre nucléaire, sous couvert d'exercices militaires annuels, contre un État Membre, au mépris des appels unanimes de la communauté internationale.

La Première Commission doit accorder la priorité aux négociations qui visent l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation juge essentiel que nous ratifions, dès que possible, une convention internationale globale interdisant le chantage nucléaire et prévoyant la destruction totale des armes nucléaires. Un désarmement nucléaire de faible ampleur, sans chercher à modifier les doctrines nucléaires agressives et en se contentant de la réduction de quelques ogives, ne peut être interprété que comme une tentative destinée à bernier les États non dotés d'armes nucléaires. La question urgente qui se pose aujourd'hui pour les États non dotés d'armes nucléaires, c'est la mise en œuvre de mesures concrètes, telles que la cessation du

chantage nucléaire, la suspension de tous les efforts de modernisation des armes nucléaires, le retrait de toutes les armes nucléaires déployées sur un sol étranger, y compris le bouclier nucléaire, et l'arrêt des exercices de guerre nucléaire contre des États souverains.

L'élimination complète des armes nucléaires et la dénucléarisation du monde sont souhaitées par la communauté internationale et conformes à la position de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée appuie tous les efforts en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. Comme par le passé, nous continuerons de contribuer activement aux efforts mondiaux en faveur du désarmement nucléaire.

Enfin, face aux manœuvres répétées du Japon et de la Corée du Sud et d'autres pays, nous tenons à rappeler au Japon que dans l'accord de Stockholm récemment conclu, les responsabilités des deux parties sont clairement établies et qu'il importe que ces deux parties s'acquittent de leurs responsabilités. La mise en œuvre de l'accord conclu entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon dépendra de l'attitude du Japon.

Si le Japon et la Corée du Sud sont vraiment préoccupés par la dissuasion nucléaire, qu'ils s'adressent aux États-Unis, car ce pays est le principal responsable du fait que nous soyons contraints de détenir des armes nucléaires. Plutôt que de copier la politique hostile des États-Unis vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée, au mépris de tout sens de la dignité nationale ou de tout esprit d'indépendance, le Japon et la Corée du Sud devraient agir de leur propre initiative. La Corée du Sud n'a pas à donner son avis sur la question de la dissuasion nucléaire mise en œuvre par la République populaire démocratique de Corée. Cette question concerne la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Elle est la conséquence de la politique hostile des États-Unis et de leurs nouvelles menaces contre la République populaire démocratique de Corée.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.9). J'aimerais faire quelques observations, à titre national, concernant le débat thématique consacré aux armes nucléaires.

La Slovénie est un fervent partisan d'un multilatéralisme efficace. Nous faisons nôtre la

perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires. Selon nous, un monde sans armes nucléaires ne doit pas être simplement une ambition, mais le but concret et l'objectif ultime de nos efforts. À cet égard, nous saluons le Président des États-Unis, M. Obama, qui nous a exposé sa vision du monde dans plusieurs de ses déclarations.

Au cours du débat général hier et aujourd'hui, nous avons entendu de nombreuses remarques intéressantes, principalement en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et le rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment en ce qui concerne la notion de garanties au niveau de l'État – que nous appuyons bien évidemment – la prévention de l'utilisation d'armes nucléaires par des terroristes et les questions relatives au non-respect, comme dans le cas de la République populaire démocratique de Corée. Nous souscrivons à la plupart de ces remarques, mais, dans un souci de brièveté, je limiterai mon propos à trois observations.

Premièrement, la Slovénie estime que le TNP doit rester le cadre de nos efforts en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous réaffirmons notre plein appui aux initiatives tendant à l'universalisation du Traité et à ses trois piliers. Le TNP est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Slovénie attend avec intérêt la prochaine Conférence d'examen du TNP et juge possible une issue positive. Nous saluons le fait que la Conférence d'examen ait pu convenir d'un programme de travail, et nous espérons que le Président de la Conférence d'examen sera bientôt désigné et que nous ferons preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à des résultats substantiels lors de cette Conférence. La Slovénie soutient également pleinement les efforts déployés par l'Ambassadeur Laajava de la Finlande et son équipe pour préparer la conférence portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Deuxièmement, nous continuons de penser que la tenue de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement à Genève doit être la priorité principale de la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous demandons à tous les membres de la Conférence d'entamer sans tarder des

négociations sur ce traité. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni pour la première fois, en mars dernier, à Genève, facilitera le commencement des négociations portant sur ce traité important et vérifiable, qui viendra compléter le TNP et le TICE.

Troisièmement, nous souhaitons évoquer l'initiative récente relative aux conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous remercions la Norvège et le Mexique d'avoir accueilli les deux premières conférences sur ce sujet, et nous saluons les discussions basées sur des faits portant sur les incidences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, qui ont enrichi notre compréhension de ce phénomène. La Slovénie suit avec intérêt ces discussions depuis la première Conférence d'Oslo, et se réjouit à la perspective de participer à des débats féconds et ouverts dans le cadre de la prochaine conférence, qui se tiendra début décembre à Vienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'efficacité avec laquelle vous dirigez la Première Commission à la présente session.

Je saisis cette occasion pour appuyer la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11).

Pour ma délégation, la seule garantie contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires consiste à débarrasser totalement le monde de ces armes, d'où l'importance du lien existant entre le désarmement nucléaire et la prolifération nucléaire. Les deux composantes de ce processus sont déterminantes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les travaux entrepris par la Conférence des parties chargée de l'examen en 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995, exige de la communauté internationale qu'elle œuvre à la réalisation de cet objectif et fasse pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. À l'instar de tous les autres États de la région, Israël doit placer toutes ses installations et activités nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en vertu de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, de la résolution GC(53)RES/17 de l'AIEA, adoptée à sa 53^e Conférence générale en 2009,

et d'autres résolutions pertinentes en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de consacrer le principe de non-prolifération nucléaire.

Il est clair pour tout le monde qu'Israël, qui bénéficie de la part de certains d'une protection qui l'exonère de toute responsabilité, n'est pas membre des traités et conventions régissant les armes de destruction massive et la non-prolifération, qu'il s'agisse d'armes chimiques ou biologiques, sans parler du TNP. Comme nous le savons tous, le programme nucléaire israélien est né dans les années 50, grâce au concours de la France. Dans les années 60, la France a fourni à Israël un réacteur pour la production d'uranium, de missiles à portée intermédiaire et les ogives servant à les équiper. D'autres États européens et d'autres États occidentaux ont contribué de façon significative au programme nucléaire israélien. Plus de 50 années se sont écoulées, et le programme nucléaire israélien se poursuit ouvertement en ce qui concerne la mise au point et la mise à l'essai d'armes nucléaires. Les Israéliens menacent également d'utiliser ces armes nucléaires contre certains pays islamiques et arabes.

Plus de 50 années se sont écoulées, et certains pays refusent toujours de considérer leur programme nucléaire militaire comme étant le seul danger nucléaire au Moyen-Orient. Plus de 50 années se sont écoulées, et Israël continue d'adopter une politique nucléaire ambiguë, conformément à l'accord israélo-américain qui remonte au mandat de l'ancien Président américain Johnson. Plus de 50 années se sont écoulées, et la communauté internationale continue de fermer les yeux sur les capacités de production d'uranium du réacteur israélien de Dimona, grâce auquel Israël a produit plus de 840 kg d'uranium à des fins militaires, ou plus de 200 ogives nucléaires.

Cette ambiguïté nucléaire a permis à certaines puissances internationales, dont certaines occupent des sièges permanents au Conseil de sécurité, de passer sous silence les révélations de l'ingénieur israélien Mordechai Vanunu, qui a travaillé au centre nucléaire de Dimona et qui, en 1996, a publié dans le journal anglais, *The Sunday Times*, un article consacré au programme nucléaire israélien. M. Vanunu n'est pas la seule personne à avoir formellement déclaré qu'Israël possède un programme nucléaire de pointe. L'ancien Premier Ministre israélien Ehud Olmert, dans un entretien accordé à une chaîne de télévision allemande, le 11 décembre 2006, a fait état de la détention par Israël d'armes nucléaires. Ces

déclarations publiques et explicites révèlent l'existence d'un programme nucléaire israélien.

Cela n'a toutefois pas été suffisant pour que les États qui prétendent respecter le caractère universel du TNP exigent d'Israël qu'il mette fin à son programme nucléaire, lequel représente une menace pour la sécurité de notre région, ses populations et le monde entier. Ces États hypocrites ont montré du doigt d'autres États au Moyen-Orient, recouru à des accusations fausses et dénuées de tout fondement, et adopté la politique du deux poids, deux mesures à l'égard de notre région. En réalité, il n'existe qu'une seule règle pour ces États : s'opposer à quiconque menace Israël et faire obstacle à tout ce qui le gêne.

La majorité des pays du monde souhaitent la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et veulent que ses travaux soient couronnés de succès. Cette conférence devait se tenir fin 2012, à Helsinki. Cependant, lors de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre 2012, Israël a déclaré qu'il ne participerait pas à cette conférence, empêchant ainsi sa tenue. Mon pays insiste sur la nécessité de tenir cette conférence avant la fin de 2014, et notamment avant la Conférence d'examen de 2015.

Mon pays réaffirme le droit inaliénable de tout État partie au TNP, tel qu'énoncé à l'article IV, d'acquérir, de développer la technologie nucléaire et de l'utiliser à des fins pacifiques, en coopération avec l'AIEA. L'Agence devrait honorer ses fonctions en facilitant la coopération entre les États pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, certains pays continuent d'interpréter le libellé du Traité d'une façon qui sape ce droit ou en limite l'application.

Nous pensons que l'emploi d'armes nucléaires, notamment d'armes chimiques, est immoral, inacceptable et condamnable et qu'il faut créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Afin de prouver au monde entier que la Syrie est opposée à l'emploi d'armes nucléaires, nous avons adhéré à la Convention de 1992 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et nous avons honoré les engagements découlant de notre adhésion à la Convention. Nous avons accompli, avec beaucoup de succès, les tâches qui nous incombent et ce, malgré un contexte difficile sur le plan de la sécurité. Nous nous sommes engagés à mettre pleinement en œuvre

la Convention dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La Syrie a pris ces mesures pour mettre en œuvre les éléments nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il s'agit d'un message clair adressé à Israël et à ses alliés, à savoir que leur politique nucléaire ambiguë, désormais connue de tous, ne doit pas servir de prétexte pour empêcher la mise en œuvre du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

M. Chekkori (Maroc) : En réponse à votre requête, Monsieur le Président, je vais prononcer une version abrégée de la déclaration de ma délégation.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/69/PV.10) et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.11), et souhaiterait, à titre national, mettre en exergue les points suivants.

La sécurité collective exige également la renonciation à la prolifération et l'engagement envers le désarmement, à défaut de quoi, le risque d'acquisition des armes de destruction massive par des groupes terroristes n'est pas une simple hypothèse. Nous demeurons convaincus que les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive ne constituent pas une garantie de sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international. La sécurité de tous réside plutôt dans le dialogue, le respect mutuel et l'élaboration de partenariats économiques favorisant un développement humain effectif et durable.

Les conséquences irréversibles de l'utilisation des armes nucléaires sur l'environnement et la vie humaine nous interpellent pour avancer sérieusement vers l'interdiction de ces armes, les armes nucléaires étant les seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une norme universelle d'interdiction. Le Maroc salue le processus des conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et continuera à y participer. Nous souhaitons que la Conférence de Vienne en 2014 donne une nouvelle impulsion à ce processus afin qu'il puisse constituer une vraie valeur ajoutée aux efforts visant un monde sans armes nucléaires.

C'est également pour cette raison que le Maroc a souscrit à la déclaration faite par la Nouvelle-Zélande, au nom d'un nombre grandissant de pays, sur les incidences humanitaires des armes nucléaires (voir A/C.1/69/PV.11).

Il est de notre devoir tous de tout mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui demeure la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Conférence d'examen du TNP de 2010 avait adopté un plan d'action contenant 22 mesures pour aboutir à un désarmement nucléaire général et vérifiable. La mise en œuvre de ce plan, ainsi que tous les engagements pris, revêt une importance capitale. Nous regrettons l'absence de progrès substantiels dans la mise en œuvre des mesures agréées en 2010. Nous estimons que malgré les efforts fournis, nous demeurons loin du déclenchement d'un processus de désarmement menant à un monde sans armes nucléaires.

Les mesures préconisées par les décisions adoptées lors des conférences d'examen constituent des contrats dont le plein respect nous permettra d'avancer collectivement vers la réalisation des objectifs du TNP.

Les efforts devront être multipliés afin d'assurer la réussite du processus actuel d'examen du TNP. La simple réaffirmation des principes et des engagements déjà pris ne serait pas une vraie réussite. La conférence de mai 2015 devra plutôt constituer une occasion pour réaliser une percée en préconisant des mesures effectives, notamment en matière de désarmement.

La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en 1996 et la déclaration de moratoires sur les essais nucléaires a reflété une prise de conscience de la communauté internationale quant à la nécessité de mettre fin à ces essais et de préparer le terrain à un désarmement général et complet, en mettant fin au développement qualitatif des armes nucléaires. Cependant, la réalisation de cet objectif demeure tributaire de l'entrée en vigueur du Traité et du parachèvement de son universalité, afin de rendre l'interdiction des essais nucléaires irréversible, transparente et vérifiable.

À cet égard, la ratification du Traité par les puissances nucléaires est cruciale pour la réalisation de cet objectif. Son universalité renforcerait le régime de non-prolifération nucléaire et contribuerait à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Maroc est encouragé par les nouvelles ratifications et souhaite que cet élan puisse produire l'effet nécessaire chez les autres pays visés à l'annexe 2 pour qu'enfin, ces derniers puissent ratifier le Traité.

Le Maroc est profondément convaincu que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe par l'efficacité des mécanismes onusiens en charge du désarmement, particulièrement la Conférence du désarmement. L'efficacité renforcée de ces mécanismes reste tributaire de la volonté politique des États et du respect des obligations et des engagements pris.

Je voudrais conclure en réitérant que l'efficacité des traités internationaux en matière de désarmement et de non prolifération nécessite une application effective de toutes leurs dispositions, d'une manière juste et universelle.

M. Mwinyi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.11), par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement.

Comme elle l'a souligné dans sa déclaration au cours du débat général sur les armes nucléaires et la sécurité internationale (voir A/C.1/69/PV.5), la République-Unie de Tanzanie appuie entièrement le désarmement nucléaire. La seule garantie contre l'utilisation des armes est leur élimination totale et complète.

La République-Unie de Tanzanie est très attachée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et souligne la nécessité de sa mise en œuvre équilibrée et juste. Pour atteindre l'objectif défini par le Traité, nous insistons sur le rôle primordial joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sur la création d'un environnement propice à la coopération sur les questions nucléaires. Nous demandons par conséquent à l'organisation de garantir qu'un enseignement de la technologie nucléaire soit dispensé de façon égale à tous les États Membres, de bonne foi et sans discrimination, et nous exhortons les pays détenteurs d'un arsenal nucléaire à se conformer aux dispositions du TNP.

Ma délégation se félicite de la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires. De telles initiatives sont une précieuse contribution à la paix et à la sécurité internationales. Aussi la République-Unie de Tanzanie préconise-t-elle la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Depuis longtemps, les États non dotés d'armes nucléaires font entendre leurs préoccupations et

demandent aux États dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui en sont dépourvus. Ma délégation déplore la réticence des États dotés d'armes nucléaires à offrir de telles garanties. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie demande aux États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de leurs obligations et de parvenir à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant.

La République-Unie de Tanzanie demeure pleinement attachée à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous invitons également tous les États à adhérer aux trois piliers principaux du TNP. En relevant ce défi, nous pourrions épargner au monde une nouvelle catastrophe nucléaire.

M. Soakai (Palaos) (*parle en anglais*) : Étant donné que les Palaos s'expriment pour la première fois, j'aimerais tout d'abord féliciter le Président pour sa nomination à la tête de la Première Commission et l'assurer du plein concours de ma délégation au succès de nos travaux.

Les Palaos appuient la déclaration prononcée par le représentant de Fidji (voir A/C.1/69/PV.12), au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, et souhaitent faire les observations suivantes à titre national.

Les Palaos s'enorgueillissent d'avoir une Constitution interdisant le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Nous appuyons pleinement tous les efforts visant à parvenir à l'interdiction et à l'élimination totales et universelles des armes nucléaires. À l'instar d'autres États du Pacifique, nous sommes particulièrement concernés par les progrès en matière de désarmement nucléaire, car notre région a fait l'expérience des conséquences dévastatrices de plus de 300 explosions nucléaires expérimentales menées pendant cinq décennies par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Nous exprimons notre solidarité avec la République des Îles Marshall – une nation lourdement frappée par ces essais – dans sa procédure judiciaire auprès de la Cour internationale de Justice, qui a pour objet de contraindre les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leur obligation juridique de désarmer.

Comme il est clairement ressorti des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont récemment tenues en Norvège et au Mexique, nous devons redoubler d'efforts afin d'interdire et d'éliminer ces armes ultimes de terreur et de destruction

massive. Nous remercions les Gouvernements norvégien et mexicain pour le rôle moteur qu'ils ont joué dans cette initiative et attendons avec intérêt de participer de façon constructive à la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se tiendra cette année en Autriche.

Les Palaos ont la ferme conviction qu'il est temps d'envisager un nouveau processus diplomatique en vue de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant non seulement le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, mais aussi la fabrication, le déploiement, le transfert et le stockage de ces armes. En interdisant les armes nucléaires, nous les dévaloriserons et les stigmatiserons, ce qui est une première étape nécessaire vers leur élimination totale. Comme le Président de la Conférence tenue au Mexique l'a rappelé, l'interdiction de certaines armes précède toujours leur élimination.

Un traité d'interdiction des armes nucléaires placerait les armes nucléaires sur un pied d'égalité avec les armes chimiques et biologiques, qui ont été entièrement interdites. Un traité d'interdiction des armes nucléaires serait une mesure efficace vers la réalisation de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont les Palaos sont parties. Les négociations sur un traité d'interdiction devraient être entamées même si les États dotés d'armes nucléaires refusent d'y participer. La mise en place d'une interdiction juridique claire des armes nucléaires, même sans les États dotés d'armes nucléaires intéressés, aurait un effet normatif puissant et des retombées concrètes, et représenterait une étape importante vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ce traité contraindrait tous les États à refuser que les armes nucléaires aient un rôle à jouer dans leurs doctrines militaires. Il interdirait aux États de déployer des armes nucléaires sur le territoire de leurs alliés, comme le font actuellement cinq États européens. Il interdirait les investissements dans les sociétés fabriquant des armes nucléaires.

Les Palaos sont favorables à un processus de négociations ouvert à tous les États et ne pouvant faire l'objet d'aucun blocage. C'est pourquoi nous estimons que la Conférence du désarmement n'est pas l'instance appropriée pour de telles négociations. Nous demandons la mise en place d'un processus analogue à celui qui a permis l'adoption de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. Il est de la plus haute importance que nous nous attaquions aux causes profondes de

l'existence des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, telles que le besoin d'affirmer son pouvoir sur les autres, le souhait d'anéantir l'autre et le refus d'œuvrer à la paix.

J'aimerais pour terminer réitérer la détermination des Palaos de se joindre à un processus diplomatique ayant pour objectif de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires une fois pour toutes. Ce processus devrait être amorcé à temps pour le soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, que nous commémorerons en août 2015.

Mme Schayek-Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : Je vais m'efforcer d'être brève. La politique d'Israël dans le domaine nucléaire a toujours été une politique responsable, une politique de retenue, conforme aux buts et principes de la non-prolifération, y compris les principes énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Malheureusement, comme cela a été démontré au Moyen-Orient ces dernières années, le TNP n'offre pas la garantie que ces principes de non-prolifération seront mis en œuvre et respectés, ou qu'ils répondent aux intérêts de sécurité particuliers de notre région. Le Traité n'a pas empêché des violations importantes de ses obligations par plusieurs États du Moyen-Orient et n'a pas permis de lutter efficacement contre ces violations une fois qu'elles ont été mises au jour. Le fait que le plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP en 2010 n'ait pas permis de régler le dossier iranien en est un exemple manifeste.

Il convient de souligner que l'adhésion au TNP n'est pas un objectif en soi, et qu'il est essentiel que le Traité soit respecté par les pays qui y ont adhéré. Les appels en faveur de l'adhésion universelle au TNP doivent être examinés en prenant en considération la spécificité de la région du Moyen-Orient, notamment le fait que la grande majorité des membres du Groupe des États arabes continue de refuser de reconnaître Israël en tant qu'État souverain. Ainsi, lorsqu'elle a adhéré au TNP, la Syrie a déclaré très précisément que cette adhésion n'impliquait pas une reconnaissance d'Israël et qu'elle n'avait donc aucune obligation envers lui.

Dans ces conditions, il est évident qu'Israël doit prendre en considération le fait que sur les cinq cas de violation du TNP, quatre ont été constatés au Moyen-Orient : en Iraq, en Libye, en Iran et en Syrie. Le cinquième cas de violation flagrante du Traité, à savoir celle commise par la République populaire démocratique de Corée, a joué un rôle majeur dans la prolifération des

armes nucléaires et des missiles balistiques au Moyen-Orient dans les pays que je viens de mentionner.

Israël a de tout temps adopté une approche et une politique pragmatiques et réalistes en matière de sécurité régionale et de maîtrise des armements, convaincu que tous les problèmes de sécurité des membres de la région doivent être pris en compte et abordés de manière réaliste, dans le contexte régional. La vision et les objectifs à long terme d'Israël concernant la sécurité régionale et la maîtrise des armements au Moyen-Orient privilégient des relations pacifiques et durables, la réconciliation, des relations de bon voisinage, des frontières ouvertes et la confiance mutuelle des parties régionales – autant d'étapes clefs sur la voie de l'établissement éventuel d'une zone mutuellement vérifiable exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'expérience internationale a montré qu'une telle zone ne peut voir le jour que si elle trouve ses racines dans la région concernée dans le cadre de négociations directes et de la formation d'un consensus. La région du Moyen-Orient, malgré toutes ses complexités, ne fait pas exception à cette règle.

La situation préoccupante au Moyen-Orient exige que soit adoptée une approche progressive et pragmatique tenant dûment compte de l'objectif ultime, qui est d'instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. De par son essence, un tel processus est progressif. Il ne peut être engagé que par l'adoption de mesures modestes de renforcement de la confiance et de la sécurité afin de créer le climat de confiance propice à des initiatives plus ambitieuses de coopération en matière de sécurité.

Malheureusement, à l'heure actuelle, il n'y a pas de dialogue direct sur les questions de sécurité au Moyen-Orient, tout comme il n'existe aucune instance chargée d'élaborer des mesures de confiance et de désamorcer les tensions. Au milieu des années 90, le Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale a brièvement servi cette cause. Il est toutefois évident qu'aucun vote majoritaire sur des résolutions partisans dans les instances internationales ne saurait se substituer à un dialogue et à une coopération directs et exhaustifs à l'échelon régional.

Pour sa part, Israël a exprimé, avec respect et à plusieurs reprises, son attachement à un dialogue franc et ouvert avec les pays voisins sur toutes les questions liées à la sécurité régionale. C'est pourquoi Israël a envoyé des diplomates de haut rang à cinq séries de consultations multilatérales été convoquées par le

Sous-Secrétaire d'État de la Finlande, M. Jaako Laajava, en Suisse et auxquelles ont assisté de nombreuses parties régionales. L'Iran et la Syrie ont choisi d'éviter complètement ces consultations.

Alors qu'Israël a démontré son attachement sincère au processus de dialogue direct et d'instauration d'un climat de confiance dans la région, nos voisins arabes sont malheureusement déterminés à présenter des résolutions visant à créer des divisions au sein de la Commission, telle la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a pour but d'embarrasser Israël et de le montrer du doigt. Un projet de résolution similaire, intitulé « Les capacités nucléaires d'Israël », déposé par le Groupe des États arabes auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a été expressément rejeté par la cinquante-huitième Conférence générale de cette institution, il y a seulement quelques semaines. Voter contre ces résolutions est un vote en faveur de la tolérance et du dialogue.

Israël déplore que le Groupe des États arabes ait choisi la voie de la confrontation et non de la conciliation, ce qui ne sert que les intérêts politiques à courte vue. Cette résolution rend difficile la perspective d'une amélioration du climat de sécurité au Moyen-Orient. En dépit de l'attitude négative des pays arabes, Israël demeure résolu à collaborer directement avec ses voisins arabes, comme il l'a fait ces dernières années, en prenant part à des consultations multilatérales. Nous avons accepté de participer à une nouvelle série de consultations proposées par le Sous-Secrétaire d'État de la Finlande, M. Laajava, et nous appelons nos voisins à engager un dialogue direct fondé sur le principe du consensus. Cette forme de coopération restera un facteur décisif pour sortir de l'impasse que le Groupe des États arabes a désormais créée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit au titre du groupe de questions sur les armes nucléaires.

Avant de passer au groupe suivant, je vais maintenant donner la parole à ceux qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je voudrais rappeler aux délégations que leur première intervention est limitée à 10 minutes, et la seconde à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous voyons dans l'obligation de prendre la parole pour exercer notre droit de réponse afin de ne pas donner l'impression que les accusations éhontées

portées à l'encontre de la Russie contiennent une once de vérité.

Tout d'abord, la question des engagements pris dans le cadre du Mémorandum de Budapest de 1994 a été soulevée en lien avec les garanties de sécurité pour l'Ukraine à la suite de son accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Je recommanderais à ceux qui ont décidé d'adopter cette ligne de pensée de prendre connaissance du texte de ce document. L'une des dispositions essentielles du Mémorandum concerne les garanties dites négatives, c'est-à-dire l'engagement de ne pas employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire contre un État non doté d'armes nucléaires. Je suis sûr qu'aucune personne saine d'esprit irait jusqu'à affirmer que cet engagement a été violé.

Ensuite, s'agissant de la Crimée, la perte de son intégrité territoriale est le résultat non pas d'une ingérence étrangère, mais bien d'une crise politique interne en Ukraine. Cela n'a aucun rapport avec le Mémorandum de Budapest. Nous ne devons pas non plus oublier qu'à Budapest, parallèlement au Mémorandum, une déclaration conjointe a également été adoptée par les dirigeants de la Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine dans laquelle ils ont confirmé l'importance des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui visaient à lutter contre la montée du nationalisme et du chauvinisme agressifs. Ce sont ces engagements que l'Ukraine a violés, sans compter qu'elle encourage depuis longtemps l'avancée d'un ultranationalisme des plus agressifs. Même le Parlement européen est allé jusqu'à adopter, le 13 décembre 2012, une résolution spéciale sur la situation en Ukraine, qui soulignait, entre autres choses, que le caractère raciste, antisémite et xénophobe de plusieurs partis politiques en Ukraine était contraire aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'Union européenne.

Après le coup d'État armé anticonstitutionnel et le renversement violent du Président légitime de l'Ukraine, ce sont précisément ces forces-là qui ont pris le pouvoir à Kiev en février 2014. De par leur ultranationalisme, elles ont fait voler en éclats l'unité de l'Ukraine et ont littéralement poussé toute une région à quitter ce pays. Ainsi, le 16 mars, lors d'un référendum organisé sur l'ensemble du territoire de la Crimée en présence d'observateurs internationaux, 97 % des électeurs ont voté en faveur de l'indépendance de la Crimée et de son

retour dans le giron de la Fédération de Russie. En 1994, à Budapest, la Russie ne s'est naturellement pas engagée à contraindre de quelque manière que ce soit une partie de l'Ukraine à rester en son sein contre la volonté de la population locale. Les dispositions du Mémorandum de Budapest, comme nous le savons tous, ne s'appliquaient pas aux circonstances découlant de processus politiques ou socioéconomiques internes. En ce qui concerne les discours creux sur une prétendue agression, je rappelle que la réunification de la Crimée avec la Russie par le biais d'un référendum national direct a eu lieu sans qu'un seul coup de feu ne soit tiré.

Tous ces éléments suscitent de vives inquiétudes quant au fait que les autorités en place à Kiev, ainsi que leurs parrains de l'Union européenne et des États-Unis n'en ont tiré aucun enseignement. Pour une raison inconnue, lorsque, au moment du coup d'État, des représentants des forces de l'ordre ont été tués et des locaux du Gouvernement saisis et incendiés à KiTous ces éléments suscitent de vives inquiétudes quant au fait que les autorités en place à Kiev, ainsi que leurs parrains de l'Union européenne et des États-Unis n'en ont tiré aucun enseignement. Pour une raison inconnue, lorsque, au moment du coup d'État, des représentants des forces de l'ordre ont été tués et des locaux du Gouvernement saisis et incendiés à Kyeve, ces actes ont été qualifiés de lutte pour la démocratie. Par la suite, quand la population pacifique du sud-est de l'Ukraine a décidé de défendre ses droits et la sécurité de ses familles contre les ultranationalistes qui avaient pris le pouvoir à Kiev, elle a immédiatement été qualifiée de séparatiste, voire de terroriste.

Plutôt que d'ouvrir le dialogue avec la population du sud-est de l'Ukraine afin de préserver l'unité du pays et de trouver une solution à une crise politique interne, les nouvelles autorités de Kiev ont attaqué les populations civiles avec leurs forces armées régulières en utilisant notamment des avions, des chars, de l'artillerie lourde, des lance-roquettes multiples et des missiles balistiques, ce qui est choquant. L'armée ukrainienne a choqué la population civile de régions de Donetsk et de Lougansk par la cruauté de ses actes. Le massacre de civils – femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées – a duré six mois. Partout, il y a eu des violences et des pillages, et des infrastructures civiles, des hôpitaux, des maternités, des écoles, des garderies et des maisons de retraite ont été systématiquement détruits. En certains endroits, il n'y a plus aucune vie : tout a simplement été brûlé. Et tout cela continue en ce moment même, au XXI^e siècle, sur le territoire

d'un très grand État européen potentiellement riche en ressources, placé de force sous le contrôle de l'OTAN et de l'Union européenne.

On remarquera que tous ces crimes de guerre, ces crimes contre l'humanité et ce qui constitue un génocide de la population du sud-est de l'Ukraine, sont encore délibérément dissimulés dans les pays occidentaux soi-disant démocratiques, et dans de nombreux cas, sont même décrits comme ne relevant pas du droit international humanitaire. Il semble que le vaccin contre la peste brune du nazisme mis au point durant la Deuxième Guerre mondiale perd de son efficacité dans un certain nombre de pays. Il est extrêmement regrettable que ce cauchemar nazi se propage ici, parmi nous, à la Première Commission.

Il faut comprendre une chose en particulier. Pour les États-Unis et l'Union européenne, ceux qui ont appuyé le coup d'État à Kiev ne sont que des pions de leur stratégie géopolitique, alors que l'Ukraine est un État auquel la Russie est très attachée : elle fait partie de notre foyer, de notre culture et de notre histoire; ses habitants entretiennent des liens familiaux très étroits avec la Russie. Il ne faut jamais oublier cela, et nous devons toujours nous rappeler que l'Ukraine tient beaucoup à cœur à la Russie. Je m'excuse pour la durée de ma réponse.

M. Anh Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne peut accepter l'affirmation du représentant de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle la dissuasion nucléaire de son pays est dirigée contre les États-Unis plutôt que contre la République de Corée. Combien de fois la République populaire démocratique de Corée a-t-elle menacé d'effectuer des tirs ou d'employer à tout moment un engin nucléaire contre la République de Corée? La République populaire démocratique de Corée se contredit en disant des choses totalement différentes dans diverses enceintes.

La République populaire démocratique de Corée ne doit pas se servir des exercices conjoints à caractère défensif organisés chaque année de manière transparente par la République de Corée et les États-Unis comme prétexte pour poursuivre ses actes de provocation. Elle a effectué trois essais nucléaires et quatre essais de missiles balistiques à longue portée et, cette année, elle a poursuivi ses actes de provocation en procédant à de multiples tirs de missiles balistiques à courte portée et à portée intermédiaire. Les faits parlent d'eux-mêmes. La République populaire démocratique de Corée a non

seulement créé les tensions dans la région mais les a exacerbées.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer brièvement le droit de réponse du Japon suite à la déclaration faite par notre collègue de la République populaire démocratique de Corée. Sans entrer dans le détail, le Gouvernement japonais souhaite, conjointement avec la communauté internationale, engager instamment une fois de plus la République populaire démocratique de Corée à honorer pleinement l'ensemble de ses engagements et obligations internationaux relatifs aux questions à l'examen.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : En saisissant cette occasion d'exercer mon droit de réponse, je partagerai simplement quelques informations qui illustrent directement la situation très dangereuse dans laquelle vivent la République populaire démocratique de Corée et toute la nation coréenne.

Dans ses mémoires publiés le 7 octobre 2011, Leon Panetta, ancien Ministre de la défense des États-Unis, indique avoir informé les autorités sud-coréennes que les États-Unis comptaient employer la bombe atomique en cas d'aléa sur la péninsule coréenne. Il a fait publiquement savoir que, en 2010, alors qu'il dirigeait la Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis, le commandant des forces américaines en Corée du Sud de l'époque lui avait fait savoir qu'un scénario de guerre contre la République populaire démocratique de Corée comprenait un programme d'utilisation de bombes nucléaires.

Ce n'est qu'un élément de preuve supplémentaire de la grave menace nucléaire que les États-Unis représentent pour la République populaire démocratique de Corée. Les informations divulguées ont démontré que les États-Unis mènent une politique de chantage nucléaire à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui dure depuis des décennies, et révélé la gravité de leurs manœuvres de plus en plus nombreuses visant à déclencher une guerre nucléaire contre mon pays. Les États-Unis, par leur politique de chantage nucléaire contre la République populaire démocratique de Corée, font peser une menace nucléaire sur mon pays depuis les années 50. De nombreux scénarios d'attaque nucléaire ont été révélés depuis, y compris le plan d'opérations A-53 de 1953 et le récent plan d'opérations A022-02.

La brutalité de la menace nucléaire dirigée par les États-Unis contre la République populaire

démocratique de Corée a été mise à exécution. Cela prouve une nouvelle fois que le chantage nucléaire des États-Unis, aux fins d'agression et de domination, est entré dans une phase de frappes concrètes dépassant le stade des menaces. La validité de la position de la République populaire démocratique de Corée concernant le renforcement des bombes nucléaires associé à la promotion du développement économique est démontrée quotidiennement. Je demanderai simplement au représentant de la Corée du Sud de réfléchir avec soin à ce qui fait la valeur d'une nation et à ce qui la déshonore.

M. Anh Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je ne réfuterai pas les accusations sans fondement de mes collègues de la République populaire démocratique de Corée. Je leur rappellerai que l'ensemble de la communauté internationale appuie les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et que la Déclaration commune du 19 septembre 2005 indique clairement que la République populaire démocratique de Corée est tenue de renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous ses programmes d'armes nucléaires existants, y compris son programme d'enrichissement de l'uranium. La Corée du Nord ne peut rien gagner en mettant au point son programme nucléaire et en poursuivant ses actes de provocation et de déstabilisation.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à préciser une nouvelle fois que nous n'avons jamais reconnu aucune des prétendues résolutions sur lesquelles le représentant sud-coréen mise autant.

Une fois encore, la question du nucléaire dans la péninsule coréenne est le résultat de la politique hostile des États-Unis et du chantage nucléaire visant la République populaire démocratique de Corée. Tant que les États-Unis maintiendront leur politique hostile envers la République populaire démocratique de Corée, il sera difficile d'espérer la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et plus largement dans la région, ou un règlement de la question nucléaire. La situation dans la péninsule coréenne évolue dans le sens contraire d'une dénucléarisation du fait des actions délibérées des États-Unis et de la Corée du Sud, qui doivent être tenus pleinement responsables de toutes les conséquences de cette situation.

J'ai encore un dernier mot à dire au représentant de la Corée du Sud. La Corée du Sud n'a rien à craindre de notre dissuasion nucléaire; elle devrait plutôt s'inquiéter de la présence nucléaire des États-Unis sur

son propre sol, ce qui pourrait faire courir à toute la péninsule coréenne le risque d'un désastre nucléaire. C'est pourquoi je vais citer un vieux proverbe coréen que le représentant de la Corée du Sud, j'en suis sûr, connaît bien : c'est l'hôpital qui se moque de la charité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions sur les armes nucléaires. Nous allons maintenant passer aux orateurs inscrits au titre du groupe « Armes classiques » qui sont, comme indiqué précédemment, au nombre de 58 pour les deux séances consacrées à cette question. Conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, nous devrions terminer notre examen de ce groupe demain. Nous ne pourrions atteindre cet objectif que si nous nous attachons ensemble à respecter le temps imparti, qui est de cinq minutes pour les déclarations faites à titre national et de sept minutes pour celles faites au nom de plusieurs délégations.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur la question des armes classiques.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins de légitime défense et de sécurité. Le Mouvement des pays non alignés se dit préoccupé par les mesures coercitives unilatérales et souligne qu'aucune restriction induite ne pouvait être opposée au transfert de ces armes.

Le Mouvement des pays non alignés reste extrêmement préoccupé par le large éventail de conséquences sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques dues à la fabrication, au transfert et à la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. À cet égard, le Mouvement prend note avec satisfaction de la convocation de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Mouvement des pays non alignés invite tous les États, notamment les grands producteurs, à veiller à ce que la fourniture d'armes et d'armes légères se limite aux seuls Gouvernements et aux entités qu'ils ont dûment habilités. Le Mouvement des pays non alignés rappelle aussi la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée, pleine et efficace du Programme d'action et

de l'Instrument international de traçage, et insiste à cet égard sur l'importance cruciale de la coopération et de l'assistance internationales.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît qu'en ce qui concerne la fabrication, la possession et le commerce des armes classiques il existe entre les États industrialisés et le Mouvement des pays non alignés un déséquilibre sensible, et nous demandons qu'il soit procédé à une importante réduction de la fabrication, de la possession et du commerce des armes classiques de la part des États industrialisés en vue de renforcer la paix et la sécurité tant internationales que régionales.

Le Mouvement des pays non alignés prend acte de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B) le 2 avril 2013. Il note aussi que le Traité, qui a été ouvert à la signature le 3 juin 2013, a pour objet de régler le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. En prévision de l'entrée en vigueur dudit Traité, le Mouvement des pays non alignés demande qu'il soit mis en œuvre de manière équilibrée, transparente et objective, dans le respect rigoureux des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense, individuelle ou collective. Le Mouvement des pays non alignés souligne aussi que la mise en œuvre de ce texte ne doit en aucune manière porter atteinte au droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, destinées à leurs besoins de légitime défense et de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés continue de déplorer qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit dans le but de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents. Le Mouvement des pays non alignés demande à tous les États à même de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage, ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes, et de permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

Les États membres du Mouvement parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction réitèrent leur engagement à exécuter intégralement le Plan d'action de Carthagène,

et invitent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention

Les États membres du Mouvement parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles ont encouragé les États à y adhérer. Conscient des conséquences humanitaires néfastes que produisent les armes à sous-munitions, le Mouvement des pays non alignés exprime aussi sa solidarité aux pays qui en sont victimes et appelle à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations d'enlèvement des armes à sous-munitions non explosées.

S'agissant des restes explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les mines terrestres, qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays en développement, le Mouvement des pays non alignés demande aux États responsables d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés et à leur apporter une aide en la matière, sous la forme notamment d'échanges d'informations, de mise à disposition de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, de la fourniture d'une aide technique indispensable au déminage, du défraiement des coûts du déminage et du versement d'un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

En conclusion, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il importe de réduire les dépenses militaires, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement, et exhorte tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.4.

M. Traoré (Mali) : Nous prenons la parole pour présenter au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». (A/C.1/69/L.4)

Nous prenons la parole pour la première fois et je voudrais faire, à titre national, quelques observations liminaires, d'abord pour vous adresser, Monsieur

le Président, ainsi qu'aux membres du bureau, nos félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission, ensuite pour nous associer aux déclarations faites par la République fédérale du Nigéria et par l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés, sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour de nos travaux.

À leur suite, ma délégation tient à rappeler la nécessité de renforcer le multilatéralisme pour avancer dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Nous déplorons en effet l'érosion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement, en particulier la paralysie prolongée dont souffre la Commission du désarmement. En dépit de cette situation inquiétante, la délégation malienne voudrait tout de même souligner, pour s'en réjouir, quelques succès enregistrés depuis peu. Il s'agit de l'entrée en vigueur prochaine du Traité sur le commerce des armes, ainsi que de l'adoption par consensus du document final de la cinquième Réunion biennale d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue au mois de juin dernier. De même, la délégation malienne voudrait saluer l'organisation au mois de décembre prochain de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui fait suite aux conférences d'Oslo en 2013, et de Nayarit en 2014.

C'étaient là des observations liminaires que je faisais à titre national.

Cette année encore, nous prenons la parole au nom des 15 États membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et mon pays, le Mali, pour présenter le projet de résolution le projet de résolution annuel, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », publié sous la cote A/C.1/69/L.4. Les États ci-après sont coauteurs du projet de résolution : Algérie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Congo, Croatie, Chypre, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

Le commerce et la circulation illicite des armes légères continuent d'entretenir de nombreux foyers de conflit, d'exacerber la violence, de contribuer au déplacement de populations civiles, de violer les principes et règles du droit international et du droit international humanitaire, d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée. Les armes légères et de petit calibre sont les armes les plus fréquemment utilisées dans la plupart des conflits armés récents, comme l'illustrent les crises actuelles qui secouent la République centrafricaine, La Libye, l'Iraq, la Syrie, ou encore mon pays, le Mali.

Le combat contre la prolifération et le commerce des armes légères et de petit calibre et l'élimination de leur commerce illicite ne peut être efficace que s'il est mené en synergie, dans la concertation et la coopération. C'est pourquoi cette année encore le Mali, au nom des États de la CEDEAO va présenter le projet de résolution dont je viens de donner lecture de l'intitulé. Ce projet de résolution est étroitement lié au programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il vise à consolider la bonne gouvernance et la stabilité dans la région ouest-africaine, ainsi qu'à améliorer la sécurité régionale en renforçant les initiatives et efforts régionaux en cours pour la réduction de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Le projet de résolution, dans son contenu, invite notamment la communauté internationale à fournir, d'une part, un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et, d'autre part, appuyer la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO entrée en vigueur le 29 septembre 2009.

Il me plaît à cet égard de saluer l'appui significatif qu'apporte l'Union européenne (à la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. En plus de ses efforts antérieurs, l'Union européenne, à travers le lancement officiel d'un projet dénommé « Soutien de l'Union européenne au mandat régional de la CEDEAO pour la paix, la sécurité et la stabilité », vient d'octroyer une enveloppe d'un montant de 5,56 millions d'euros à la CEDEAO pour lutter contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. Lancé le 16 septembre

dernier à Abuja, ce projet d'une durée de trois ans verra la mise en place d'un programme-pilote de collecte d'armes dans deux groupes couvrant six pays, à savoir le nord du Niger, le Mali, le Nigéria et les pays de l'Union du fleuve Mano, principalement à l'ouest de la Côte d'Ivoire, la Guinée forestière, l'est du Libéria et le nord de la Sierra Leone.

Au-delà de la sous-région ouest-africaine, nous estimons que le projet de résolution que nous présentons traduit la volonté de nombreux pays en Afrique et ailleurs dans le monde de trouver une solution au problème des armes légères et de petit calibre. Nous remercions les États qui, chaque année, s'associent aux États de la CEDEAO en se portant coauteurs du projet de résolution, et rappelons que la liste reste toujours ouverte à la signature de ceux qui veulent se joindre à nous.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau de votre élection et vous assurer de notre confiance et de notre plein appui.

Le commerce non réglementé des armes classiques et son corollaire, le commerce illicite de ces armes, continuent d'infliger des dommages et des souffrances irréparables à des millions de personnes dans le monde. Les mouvements non réglementés d'armes contribuent à alimenter les conflits, la criminalité et la violence armée ainsi que la violation injustifiée du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Du fait du caractère transcontinental de ces mouvements, il est faut d'adopter d'une approche coordonnée et holistique au niveau mondial en vue de s'attaquer efficacement à ses multiples dimensions. Une telle approche requiert l'engagement de tous les États, avec le concours d'autres partenaires internationaux et régionaux. Pour les États membres de la Communauté des Caraïbes, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier, pose une menace majeure à la sécurité, à la stabilité et au développement de notre région.

C'est pourquoi la CARICOM se félicite de l'imminente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes – un traité historique. Cette évolution est un important indice de la détermination de la communauté

internationale de réglementer efficacement les mouvements d'armes classiques. Avec l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans le champ du Traité sur le commerce des armes, on peut s'attendre à ce qu'il contribue à une amélioration sensible de la sûreté et de la sécurité des populations des Caraïbes et ait un effet appréciable dans la lutte contre la criminalité transnationale dans la région et au-delà.

La CARICOM est fière du rôle de chef de file que la région a joué dans la négociation et l'adoption subséquente du Traité sur le commerce des armes. À ce jour, neuf de nos États membres ont ratifié le Traité, et l'ensemble des 14 membres l'ont signé. Autre preuve de notre engagement en faveur de la mise en œuvre du Traité, l'un de nos États frères, la Trinité-et-Tobago, a proposé d'accueillir le Secrétariat du Traité à Port-of-Spain. Cette proposition est appuyée sans équivoque par l'ensemble de la Communauté des Caraïbes. La CARICOM appuie aussi le désir du Mexique d'organiser la première conférence des États parties en 2015. Nous espérons que la conférence jettera les bases nécessaires pour une bonne mise en œuvre du Traité. Le bon déroulement de la cinquième Réunion biennale des États parties au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre qui a eu lieu en juin a réaffirmé l'attachement de la communauté internationale à une approche globale en vue de promouvoir la prévention, la réduction et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux. La CARICOM se félicite de l'adoption par consensus du document final qui, de notre point de vue, répond largement aux objectifs visés par la Réunion. Le document final comporte des mesures utiles pour renforcer les capacités des États d'assurer une mise en œuvre concrète et efficace du Programme d'action. Nous nous félicitons particulièrement de l'accent mis sur la promotion du rôle des femmes dans la mise en œuvre, y compris s'agissant de la gestion des stocks.

La CARICOM reconnaît que la mise en œuvre du Programme d'action reste inégale dans la région et au-delà. Nous appelons au resserrement de la coopération et de l'assistance internationales afin de renforcer les efforts nationaux et régionaux visant à mettre en œuvre le Programme d'action de façon efficace et élargie. La CARICOM apporte son soutien à la réunion d'une semaine du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action prévue en 2015. En outre, nous sommes favorables à ce qu'on recherche des moyens de faire en sorte que

l'application du Traité sur le commerce des armes et la mise en oeuvre du Programme d'action se complètent l'une l'autre.

Les États membres de la CARICOM ont mis en place les mécanismes requis à l'appui d'une approche régionale coordonnée en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, avec notamment l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, qui est chargé de mettre en oeuvre le programme régional en matière de crime et de sécurité. Cet organisme a également la charge du réseau de partage des renseignements de la CARICOM, et a joué un rôle de premier plan dans la création du Réseau régional intégré d'information ballistique, qui a pour vocation d'aider au traçage des armes à feu.

La Stratégie en matière de criminalité et de sécurité de la CARICOM, adoptée à la vingt-quatrième réunion intersessions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2013, reconnaît que les armes illégales font partie des menaces de premier plan auxquelles est confrontée la région. La Stratégie considère que la clef du problème est la réduction sensible de la disponibilité des armes et des munitions illégales, et part du principe que la région ne peut parvenir à des résultats tangibles qu'en collaborant avec les principaux partenaires stratégiques, en particulier les États d'où proviennent ces armes.

Dans le contexte de ce fort engagement politique, les États membres de la CARICOM ont aussi beaucoup avancé dans la mise en oeuvre des normes internationales les plus élevées en matière de gestion, de stockage et de destruction sans risque des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons de l'appui important reçu du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, de l'Organisation des États américains et de nos partenaires bilatéraux. Nous restons déterminés à poursuivre nos efforts collectifs à cet égard.

La CARICOM se félicite de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Maputo+15 pour la période 2014-2019 à la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous appelons à la pleine application de cette convention. La CARICOM continue d'appuyer les buts de la Convention sur les armes à sous-munitions

en vue de mettre fin aux effets aveugles de ces armes, en particulier sur les populations civiles. Nous nous félicitons que le Belize ait récemment adhéré à la Convention. Nous nous félicitons aussi que l'Amérique centrale ait été proclamée zone exempte d'armes à sous-munitions au cours de la cinquième Réunion des États parties organisée à San José, Costa Rica, en septembre.

En conclusion, la CARICOM réaffirme sa volonté d'œuvrer de façon constructive avec l'ensemble des États Membres à tous les efforts pour régler les problèmes posés par les armes légères et de petit calibre et éliminer leur trafic.

M. Raafenberg (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Les États membres de l'UNASUR se félicitent de la contribution et de l'apport qualitatif du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects pour répondre de manière globale et multidimensionnelle aux problèmes découlant de ces activités illicites. Néanmoins, nous restons préoccupés par les effets de la production illégale, du transfert et de la circulation des armes à feu et des munitions ainsi que par le fait qu'elles se retrouvent de plus en plus entre les mains de civils, ce qui, dans de nombreuses régions, a des conséquences diverses et fait obstacle au développement durable de nos sociétés. Nous redisons également notre préoccupation au sujet du lien étroit qui existe entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée.

La mise en oeuvre effective du Programme d'action est une question urgente et hautement prioritaire pour l'UNASUR. Nous considérons qu'il importe de continuer de promouvoir la consolidation de la coopération et de l'assistance internationales et le renforcement des capacités nationales, car la nature transversale et multidimensionnelle de ces tâches en fait des outils essentiels pour la mise en oeuvre concrète des mesures recommandées dans le Programme d'action. Tout en reconnaissant la contribution qu'il a apportée, les États de l'UNASUR tiennent à réaffirmer que dans la mesure où il fait référence à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le Programme d'action doit nécessairement inclure les munitions et les explosifs. Nous estimons donc que l'un des défis qui reste à relever s'agissant de la mise en oeuvre du Programme d'action consiste à aborder

la question de manière globale. Les États de l'UNASUR considèrent que les munitions font partie intégrante des armes légères et de petit calibre, tout comme les explosifs. En outre, nous réaffirmons que le caractère juridiquement non contraignant du Programme d'action est un obstacle à sa mise en œuvre effective.

Les États membres de l'UNASUR estiment que le rôle central du Programme d'action dans le domaine des armes légères rend nécessaire la mise en place d'un suivi attentif et continu de sa mise en œuvre par la communauté internationale. À cet égard, les États membres de l'UNASUR se félicitent de l'issue positive de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est déroulée à New York du 16 au 20 juin et a abouti à l'adoption d'un document final par consensus. De notre point de vue, cette réunion a été une excellente occasion d'approfondir nos discussions sur la coopération et l'assistance internationales, ainsi que sur le marquage, l'enregistrement et le traçage dans le cadre de l'Instrument international de traçage.

Compte tenu du fait que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects par-delà les frontières, un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions composé d'États membres ou associés du Marché commun du Sud (MERCOSUR) a été créé en 2001 dans le but de partager les expériences nationales, d'harmoniser les législations respectives sur le contrôle des armes à feu et des munitions, et de coordonner les politiques dans ce domaine. Ce forum d'échange est devenu un outil utile pour coordonner les positions des membres et des États associés. Toujours sur cette question, les États membres de l'UNASUR continuent d'appuyer l'initiative annuelle de la Colombie, de l'Afrique du Sud et du Japon de présenter le projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Dans le même ordre d'idées, les États membres de l'UNASUR soulignent la nécessité de lutter contre les problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers les marchés illicites. En avril 2013, le Traité sur le commerce des armes a été adopté par l'Assemblée générale (résolution 67/234 B, annexe). L'UNASUR espère que le premier instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes contribuera à lutter efficacement contre les graves conséquences qu'ont le commerce non réglementé et le trafic des armes sur un grand nombre

de personnes et d'États, en particulier lorsqu'elles sont détournées vers des acteurs non étatiques ou des utilisateurs non autorisés, souvent liés à la criminalité transnationale organisée et au trafic de drogues.

On attend aussi du Traité qu'il contribue à prévenir les conflits armés, la violence armée ainsi que les violations du droit international, notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et du droit international humanitaire. Dans le même temps, et en prévision de son entrée en vigueur le 24 décembre, l'UNASUR appelle à une mise en œuvre équilibrée, transparente et objective du Traité sur le commerce des armes, dans le respect du droit souverain des États d'assurer leur légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Les États membres de l'UNASUR réitèrent leur appui aux efforts de la communauté internationale pour réglementer les armes à sous-munitions, et ce, en vue de réduire de manière significative les incidences humanitaires, sociales et économiques de l'emploi de ces armes sur les civils, conformément au droit international humanitaire. De même, les États membres de l'UNASUR réaffirment la nécessité d'éliminer les mines antipersonnel. À cet égard, nous soulignons les efforts déployés et les résultats obtenus en matière de déminage et d'aide aux victimes des mines antipersonnel dans notre région, une action rendue possible par la coopération entre nos pays, comme par exemple les opérations conjointes de déminage menées par le Pérou et le Chili et par le Pérou et l'Équateur. Nous tenons également à souligner l'assistance internationale que fournissent plusieurs pays de notre région en matière de déminage, à l'image du Brésil en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

Les États membres de l'UNASUR attachent la plus haute importance à l'examen de la coopération et de l'assistance internationales dans le cadre de la Convention d'Ottawa. À cet égard, ils se félicitent des documents adoptés à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui a eu lieu à Maputo du 23 au 27 juin 2014, et considèrent que le Plan d'action de Maputo et la Déclaration Maputo+15 fournissent aux États une feuille de route qui renforcera les mécanismes d'application et de fonctionnement de la Convention.

Enfin, en déclarant en décembre 2012 l'Amérique du Sud zone de paix, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont réaffirmé leur détermination à

prendre des mesures pour faire de l'Amérique du Sud une zone exempte de mines antipersonnel et continuer de négocier un protocole de paix, de sécurité et de coopération dans le cadre du Conseil sud-américain de défense.

La version intégrale de cette déclaration sera disponible sur PaperSmart à titre de référence pour les délégations.

La Présidente par intérim (par en anglais) : Je donne maintenant la parole l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne se réjouit vivement que le Traité sur le commerce des armes – traité historique – entre officiellement en vigueur en décembre prochain. C'est l'aboutissement d'un processus global et sans exclusive que la communauté internationale doit pleinement s'approprier. Nous avons tous à gagner de son entrée en vigueur. Le Traité contribuera de façon significative à la paix et à la sécurité internationales en mettant en place des normes internationales communes robustes et efficaces en matière de régulation du commerce international des armes classiques, ce qui rendra ce dernier plus responsable et plus transparent et réduira le commerce illicite de ces armes. C'est là un bel exemple de multilatéralisme efficace. Nous nous félicitons vivement des signatures et ratifications en provenance de toutes les régions, et appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à en devenir parties. Tous les États membres de l'Union européenne ont signé le Traité et 23 l'ont ratifié à ce jour. Les autres ratifications devraient intervenir très prochainement. Les États membres de l'Union européenne ont ainsi contribué de façon non négligeable à l'effort mondial pour atteindre le seuil des 50 ratifications requises pour l'entrée en vigueur du Traité.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement mexicain d'avoir organisé une première série de consultations informelles, qui ont permis de bien avancer sur les aspects qui détermineront le succès du processus préparatoire de la première conférence des

États parties au Traité. Nous pensons que le succès de la conférence sera très important pour maintenir la dynamique politique et pour garantir une bonne application du Traité. Nous attendons avec intérêt la deuxième série de consultations informelles prévue à Berlin le mois prochain.

Au-delà de son entrée en vigueur, la mise en œuvre et l'universalisation effectives du Traité seront indispensables à sa réussite et à sa pertinence. Consciente de cela, l'Union européenne a adopté un programme d'appui à la mise en œuvre ambitieux et concret à l'intention des pays tiers, assorti d'un financement de 6,4 millions d'euros.

En outre, nous tenons à souligner l'importance de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, la toute première consacrée exclusivement à la question des armes légères et de petit calibre. Aussi bien le Traité sur le commerce des armes que la résolution 2117 (2013) reconnaissent que les transferts illicites et faiblement contrôlés alimentent les conflits armés et ont un large éventail d'incidences humanitaires et socioéconomique négatives et d'effets nocifs sur les droits de l'homme et le développement, en particulier sur la sécurité des civils en temps de conflit armé, y compris pour ce qui est de la violence à l'égard des femmes et des filles, de l'exacerbation de la violence sexuelle et sexiste et de ses conséquences dévastatrices sur les enfants.

L'Union européenne continue de considérer que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un outil universel essentiel pour relever les défis posés par le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et international. L'Union européenne reste aussi fermement attachée à la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Nous saluons l'adoption du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Nous notons avec satisfaction que le document reflète nombre des priorités de l'Union européenne, comme la gestion des stocks, la coopération en matière de traçage, l'importance de définir des normes techniques et des orientations communes dans ces domaines, ainsi que la mention faite de la participation des femmes, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des

conséquences dévastatrices du commerce des armes légères et de petit calibre sur les enfants. Nous nous félicitons aussi tout particulièrement que la cinquième réunion biennale ait chargé le groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'examiner les incidences des dernières évolutions technologiques liées aux armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne continuera entre autres de demander l'inclusion des munitions dans le cadre de l'action globale pour contrôler les armes légères et de petit calibre, ainsi que le développement et l'utilisation plus avant des données et des technologies, tels les systèmes iARMS et iTRACE, permettant de compiler les informations et d'en faciliter l'échange dans le contexte des efforts de traçage et de lutte contre le commerce illicite en général. Nous plaçons aussi en faveur d'un examen plus approfondi des synergies et de la complémentarité avec le Traité sur le commerce des armes, qui viendraient étayer sa mise en œuvre effective. À cet égard, de nombreux États membres de l'Union européenne ont apporté des contributions à titre national. Nous avons le plaisir d'annoncer que nous organisons une manifestation parallèle sur iTRACE le jeudi 23 octobre.

L'Union européenne est unie dans sa volonté d'atteindre les objectifs de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, puisque les 28 États membres de l'Union sont tous parties à la Convention. En juin, l'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur attachement politique et leur appui à la Convention. La Conférence d'examen de la Convention qui s'est tenue avec succès à Maputo a convenu de plans concrets et d'une série d'activités réalistes pour réaliser de nouveaux progrès durant la prochaine phase de mise en œuvre de la Convention. Les États parties à la Convention ont réaffirmé leur détermination à ne jamais utiliser les mines antipersonnel quelles que soient les circonstances. À cet égard, l'Union européenne appelle tous les États parties et non parties à s'abstenir d'utiliser ces armes. Nous sommes notamment vivement préoccupés par les allégations selon lesquelles des États parties utiliseraient des mines antipersonnel.

Nous sommes déterminés à promouvoir l'universalisation de la Convention, à financer la lutte antimines, notamment le déminage, et à fournir une assistance concrète et durable aux rescapés des mines antipersonnel ainsi qu'à leurs familles et communautés.

Depuis 2010, l'Union européenne et ses États membres ont versé plus de 500 millions d'euros à des projets dans le domaine de la lutte antimines au sens large dans les pays et les régions de la planète les plus durement touchés. Ces importantes contributions ouvrent la voie à la reconstruction et au développement socioéconomique.

L'Union européenne a toujours appuyé les efforts internationaux visant à remédier aux incidences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires des armes classiques et à stopper leur utilisation aveugle. Le respect du droit international pertinent est essentiel pour garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Nous appuyons l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes vivement préoccupés par les informations selon lesquelles des armes à sous-munitions seraient employées contre la population civile en Syrie, et nous demandons à tous les acteurs concernés de s'abstenir d'utiliser de telles armes. Nous sommes aussi profondément préoccupés par les informations qui nous proviennent du Soudan du Sud et de l'Ukraine. Nous prenons note du rapport d'activité de San José, et nous pensons que la première conférence d'examen qui doit avoir lieu en Croatie l'année prochaine sera l'occasion pour les États parties de mesurer une nouvelle fois les progrès accomplis et de se pencher sur les défis qui subsistent dans la mise en œuvre de leur engagements.

Dans l'objectif de renforcer le droit international humanitaire, l'Union européenne reste fermement attachée à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses protocoles, qui fournit un cadre sans pareil pour rassembler les compétences diplomatiques, juridiques et militaires et traiter les questions émergentes. Nous pensons que ce type d'instrument constitue aussi un moyen efficace pour réagir et s'adapter aux futures évolutions de la technologie des armes, et surtout concerne un domaine essentiel du droit international humanitaire. L'Union européenne considère que l'universalisation de la CCAC et de ses protocoles est une question très importante. Nous insistons aussi sur l'importance de se conformer aux dispositions de la Convention et des protocoles annexes.

Nous nous félicitons des discussions constructives qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion informelle d'experts sur les aspects techniques, éthiques, juridiques, opérationnels et militaires des systèmes d'armes létales autonomes qui a eu lieu à Genève au début de l'année. Ces échanges ont permis de jeter les bases d'une meilleure compréhension de la question, dans l'optique

de nouvelles discussions éventuelles. Nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence des Hautes Parties contractantes, qui aura lieu en novembre, en vue de poursuivre l'examen de cette question.

Dans la mesure du possible, nous appuyons la création de synergies, s'il y a lieu. Nous tenons également à souligner les liens solides établis avec la Convention

relative aux droits des personnes handicapées, qui offre un cadre plus large pour répondre à tous les besoins des survivants, en faisant appliquer leurs droits politiques, sociaux et économiques et en assurant le respect de leur dignité intrinsèque.

La séance est levée à 13 heures.